



AVVEJ

Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes

La Passerelle

F o y e r é d u c a t i f

Projet d'établissement



"Pour ce qui est de l'avenir,
Il ne suffit pas de le prévoir,
Mais de le rendre possible".

Antoine DE SAINT-EXUPERY

SOMMAIRE

LES CARACTERISTIQUES DE LA PASSERELLE	page 9
1. Fiche signalétique	
2. L'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes (A.V.V.E.J.)	
3. Historique de l'institution	
4. Public accueilli	
5. Présentation des services	
MISSION ET ORIENTATIONS EDUCATIVES	page 21
1. Mission	
2. Les valeurs associatives	
3. Les orientations éducatives :	
- Rendre possible la prise de conscience du sentiment de responsabilité personnelle	
- Mettre au travail, la représentation du jeune, qu'il a de lui-même, de sa famille et de son environnement	
- Construire un projet choisi et réaliste	
LES MODES D'INTERVENTION	page 27
1. La dimension collective	
2. Le suivi individuel	
3. Le cadre et l'autorité	
4. Spécificité et projet du Service des Appartements Partagés (SAP)	
LA DYNAMIQUE INSTITUTIONNELLE	page 33
1. Les « temps » de passage : L'admission – l'accueil - le départ – les rites de passage	
2. La référence éducative	
3. Le travail avec les familles	
4. Les partenaires institutionnels	
5. La Participation des jeunes	
ORGANISATION	page 46
1. Une équipe pluridisciplinaire	
2. Place et rôle de chacun	
3. Réunions de travail	
4. Temps de Formation institutionnelle	
EVALUATIONS ET PERSPECTIVES	page 51
ANNEXES	page 53
1. Rapport du CRIDA de 2004	
2. Rapport de l'évaluation interne d'avril 2009	page 63
3. Rapport de l'évaluation externe d'avril 2014	
4. Options fondamentales de l'association	page 67
5. Outils mis en place par la loi du 2 janvier 2002 Fonctionnement, Textes, Vie collective des pavillons et Contrat de séjour	
6. Sigles	
7. Validation du Projet d'établissement par l'association	page 85

Notion de projet

Le projet d'établissement s'inscrit dans un projet associatif. C'est à partir du projet d'établissement que se déclinent les projets des différents services et les projets individualisés des adolescents accueillis. Le livret d'accueil, destiné aux jeunes accueillis et à leurs parents ou représentants légaux, s'appuie sur le projet d'établissement.

Le projet d'établissement est l'expression d'une volonté partagée et le fruit d'un travail en commun. Chaque projet se réfère à des valeurs qui définissent des finalités ou objectifs généraux, eux-mêmes à l'origine d'objectifs opérationnels à plus ou moins long terme, buts et objectifs qui impliquent la recherche de moyens permettant la réalisation du projet.

L'écriture du projet d'établissement s'est faite à partir de la réalité constatée pour envisager les évolutions nécessaires. Le projet d'établissement s'inscrit dans un contexte, avec des enjeux administratifs, financiers et politiques dont l'influence sur l'ensemble du dispositif existe. Le projet d'établissement répond à un besoin d'identité et à un besoin de cohérence. Il tend à planifier et à programmer la politique que l'établissement entend suivre dans les cinq prochaines années.

Ce projet concerne en premier lieu l'organisation et le fonctionnement de l'institution, l'action éducative, l'ouverture sur son environnement social.

Le projet d'établissement a été validé par la commission de validation installée par le Conseil d'administration de l'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes (AVVEJ) en mai 2016 (Voir en Annexe).

LES CARACTERISTIQUES DE L'INSTITUTION

Fiche signalétique

Identification

- **Dénomination :** Foyer éducatif LA PASSERELLE
- **Adresse :** 4, rue du Puits Sucré 91630 Marolles en Hurepoix
- **Téléphone :** 01.64.56.17.94
- **Télécopie :** 01.64.56.07.12
- **Courriel :** lapasserelle@avvej.asso.fr
- **Directeur :** Emmanuel BRETON

Localisation – Accès

- **Accès :** R.N. 20 – après Arpajon sortie Evry
R.E.R. : Ligne C– direction St Martin Etampes – Gare de Marolles en Hurepoix

Cadre réglementaire

- **Statut :** Association Loi 1901
- **Gestionnaire :** Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes
- **Habilitation :** Aide Sociale à l'Enfance – Conseil Départemental de l'Essonne
Arrêté N° 2006-02207 du 24 Avril 2006

Caractéristiques

- **Population accueillie :** 45 adolescents, garçons et filles, de 10 à 21 ans, relevant du dispositif de protection de l'enfance de l'Aide Sociale à l'Enfance avec des prises en charge pouvant se prolonger en fonction des situations, jusqu'à 21 ans.

Intervention

- **Fonctionnement :** Ouvert 24 h/24 h tout au long de l'année
- **Scolarité :** A l'extérieur de l'établissement
- **Démarche :** Educatives, administratives, financières

Personnels

- Environ 45 salariés (chef de service éducatif, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, éducateur scolaire faisant fonction, psychologue ; maîtresse de maison, ouvrier d'entretien, secrétaire, économiste, comptable, directeur)

Implantation

- **Structures :**
 - 1 bâtiment administratif
 - 3 structures collectives en pavillon
 - 1 appartement destiné au SAP
 - 4 appartements partagés
 - 3 studios

L'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes (A.V.V.E.J.)

Jean-Claude FERRAND crée en 1952 l'Association « Vers la Vie » et prend la direction de l'établissement « Le Logis » à St Lambert des Bois. Il est entouré dans cette aventure par des amis de la première heure. Sa volonté est d'aider des adolescents en difficulté, en sortant des cadres proposés jusque-là par les pouvoirs publics ou les congrégations religieuses.

La période est favorable à l'action sociale ; elle est ouverte à l'innovation. Les créateurs s'inspirent des mouvements d'éducation populaire et des courants de psychothérapie institutionnelle qui irriguent la pensée éducative de cette époque. Ils mettent en place un certain nombre d'expériences novatrices, comme la reprise du concept d'unité polyvalente d'action éducative spécialisée [UPAES], qui présente une gamme d'interventions complémentaires, articulées les unes aux autres et disposant d'un budget unique.

L'établissement initial va donc progressivement essaimer pour proposer une suite et des compléments à ses interventions (Foyer le Vieux Logis à Montgeron, IRMP Beaulieu en Haute-Savoie, puis service de soins et d'éducation spéciale à domicile [SESSAD] de Paris).

En 1972 Jean-Claude Ferrand s'entoure d'une équipe de Direction Générale. C'est la fin de la période historique de création militante. L'association se professionnalise. Les années 1970/80 voient l'extension et la diversification des activités :

- vers des mesures de prise en charge à la demande des Tribunaux pour Enfants, par la reprise du foyer le Refuge qui deviendra l'Oustal, à Versailles, et celle de la Consultation d'orientation et d'action éducative [COAE] du boulevard de Strasbourg à Paris,
- vers l'accueil d'urgence avec la création des Services d'Accueil d'Urgence des Yvelines et des Hauts de Seine,
- puis vers l'accueil mère/enfant par la fusion avec l'Association pour l'Education des Jeunes Mères [AEJM], fondée en 1950 par Marie Thérèse PERRIN.

Ce sont des années de développement durant lesquelles l'Association Vers la Vie montre un dynamisme et une inventivité fortement marqués par l'énergie et les convictions de son fondateur.

La nouvelle « Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » (AVVEJ), née de la fusion de l'association « Vers la Vie » et de l'AEJM, a droit à la reconnaissance d'Utilité Publique que détenait cette dernière. Elle bénéficie de la confiance des instances politiques locales, ce qui autorise la poursuite de son développement. Elle se constituera en Groupement Vers la Vie dans les années 1990 en fédérant les associations sœurs, l'ANREL, les 3A et Promo 84.

En 1983, l'AVVEJ compte 485 salariés. Une évolution de l'organisation mais aussi de l'identité même de l'association se dessine et va se poursuivre durant toute la décennie suivante. Le fondateur devient Président de l'association et garantit de sa place et par sa personne l'inspiration de départ. Un nouveau directeur général lui succède et poursuit la professionnalisation des intervenants et la diversification des modes d'actions avec des créations ou des reprises d'établissements.

Plusieurs structures ouvrent leurs portes :

- le Service d'Investigation, d'Orientation et d'Action Educative de Bobigny
- la Boutique Sociale « Stuart Mill » à Versailles
- le foyer LA PASSERELLE en Essonne destiné à accueillir des jeunes réfugiés du Sud-Est asiatique.

Le foyer maternel du Plessis Robinson, géré jusqu'alors par la Caisse d'Allocations Familiales, rejoint l'AVVEJ.

L'association s'ouvre vers la formation d'apprentis avec la création en 1990 du Centre de Formation d'Apprentis de Bel Air, à Fontenay les Briis.

En 1995, l'association compte 17 établissements et services qui emploient 630 salariés.

En 1997, Jean Claude FERRAND décède. Son travail, sa personnalité, son énergie, en un mot son style marqueront durablement ses collaborateurs. Le renouvellement des équipes contribue à tourner la page fondatrice de l'association et à promouvoir de nouvelles formes d'engagement et de militantisme.

Les premières années 2000 sont celles d'une « mise à plat » de l'association, tant sur le plan administratif que sur celui de la redéfinition de sa mission. Il est procédé à un audit interne d'organisation, à un audit des comptes, à une enquête des services de contrôle de la DDASS des Yvelines. Un vaste chantier de redistribution des tâches et des responsabilités administratives permet de renforcer la décentralisation et de donner plus d'autonomie aux établissements. Simultanément, un travail de réflexion sur l'action s'attache à renforcer les fonctions de décision.

Tout ceci conduit à une actualisation des textes fondateurs de l'association. Le Conseil d'Administration adopte la rédaction des Options Fondamentales, avant d'engager la rédaction de son Projet d'Association.

En 2016, l'AVVEJ emploie environ 730 salariés dans ses 16 établissements et services.

L'AVVEJ est une association qui a vocation à intervenir auprès d'enfants, d'adolescents, de jeunes adultes, de familles en difficulté.

L'AVVEJ affirme sa conviction que toute personne peut développer sa capacité à être acteur de son projet de vie.

L'AVVEJ apporte une palette de réponses complémentaires. Elle impulse une dynamique de diversification des moyens d'action et des modes d'intervention.

La vie associative de l'AVVEJ est démocratique et participative. Bénévoles et permanents militent ensemble pour défendre et promouvoir ses options.

Depuis plus de 50 ans son action est la résultante de la demande sociale et de sa force de proposition associative, fondée sur son expertise, son expérience de terrain et ses convictions.

L'AVVEJ est habilitée par les Ministères des Affaires Sociales et de la Justice. Elle est reconnue et conventionnée par les Conseils généraux de cinq départements. Les interventions de l'AVVEJ s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques qu'elles contribuent à faire évoluer.

Chaque année, plus de 4000 enfants, adolescents et jeunes adultes sont pris en charge par 730 salariés dans 16 établissements ou services.

L'AVVEJ conduit des actions pédagogiques en interne (école sous contrat simple, ateliers éducatifs) et des actions de formation, de culture et de loisirs, dans un souci de développement de la personne.

L'AVVEJ mobilise des équipes pluridisciplinaires, rassemblement de compétences au service du projet d'action.

Par sa réflexion (ses séminaires, ses journées de formation, ses groupes de travail), l'AVVEJ contribue à promouvoir des réponses adaptées à l'évolution des besoins de l'enfant et de sa famille dans la société.

Historique du Foyer éducatif LA PASSERELLE

Depuis son ouverture en 1990 (32 places), l'institution a fait l'objet de deux restructurations et de deux extensions. Créé à l'origine pour accueillir des mineurs isolés originaires du Sud-est asiatique, il s'est rapidement transformé en 1992 en Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) à destination de jeunes garçons et filles, en difficulté, âgés de 10 à 21 ans originaires de l'Essonne, avec un agrément de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

En 1998, il devient foyer éducatif (36 places).

En 2004, il est créé un Service d'Accueil en Groupe Restreint (SAGR) (43 places + 2) qui deviendra par la suite Service des Appartements Partagés (SAP).

En 2006, il intègre définitivement ces 2 places (45 places).

En 2014, le cœur d'institution est créé en adossant un bâtiment à celui existant au 4 de la rue du puits sucré. La réorganisation institutionnelle permettant que toutes les réunions s'y déroulent.

Le Foyer éducatif LA PASSERELLE est l'un des seize établissements et services de l'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes (**AVVEJ**) qui a pour vocation d'intervenir auprès d'enfants, d'adolescents, de jeunes adultes, de familles en difficulté, convaincue que toute personne, peut développer sa capacité à être acteur de son projet de vie.

L'AVVEJ répond à sa mission éducative selon des Options Fondamentales pensées et présentes à travers un projet associatif et les projets de chaque établissement.

L'AVVEJ est habilitée par les Ministères des Affaires Sociales, de la Justice, de l'Education Nationale et par les Conseils Généraux de sept départements. Le foyer éducatif LA PASSERELLE est habilité par le Conseil Général de l'Essonne.

(Une partie de l'évaluation interne réalisée par l'association en 2004, concernant l'histoire de l'institution se trouve page 53)

Public accueilli

Le foyer éducatif LA PASSERELLE accueille des adolescent(e) s dont la situation implique une mise à distance du milieu familial sur décision du juge des enfants ou après une décision administrative.

Le cadre du dispositif de protection de l'enfance est régit par les articles 375 et suivants du code civil. Les jeunes accueillis au foyer éducatif LA PASSERELLE sont confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance par décision du juge des enfants.

Un danger relatif à la santé, à la sécurité ou à la moralité du mineur est à l'origine de la décision du juge. Ce danger peut être d'ordre physique, psychique ou éducatif.

Ces adolescent(e) s peuvent être âgé(e) s de 10 ans à leur admission et de 21 ans maximum à leur sortie.

L'établissement n'accueille pas en urgence. Par contre, les délais d'admission peuvent être, si cela est nécessaire, et en fonction des places disponibles, réduits au maximum, tout en respectant le processus d'admission.

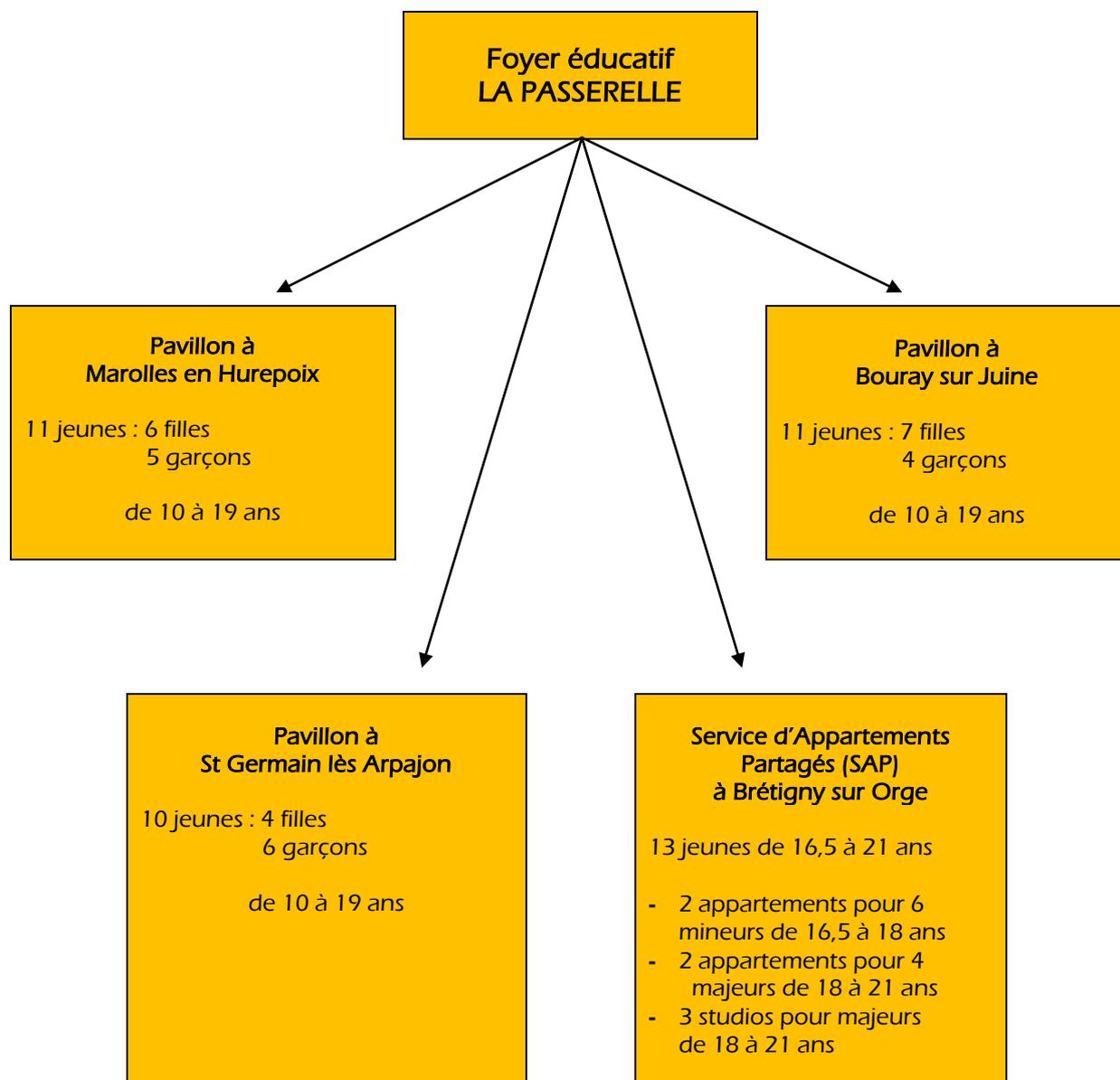
Les admissions sont possibles toute l'année, exceptées au mois d'août, l'étude des demandes étant toutefois réalisable.

Le Foyer éducatif LA PASSERELLE accueille principalement des jeunes gens et jeunes filles originaires du département de l'Essonne.

L'institution ne peut répondre aux besoins des jeunes présentant :

- des troubles graves de la personnalité relevant du soin spécialisé,
- des déficiences intellectuelles homogènes relevant d'un dispositif de rééducation spécifique,
- des dépendances addictives avérées (alcool, toxicomanie) relevant du dispositif de soins adaptés,
- des troubles épileptiques non stabilisés,
- des handicaps moteurs et sensoriels.

Présentation des services



MISSION ET ORIENTATIONS EDUCATIVES

Mission

Le foyer éducatif LA PASSERELLE reçoit des adolescents confiés par les services d'Aide Sociale à l'Enfance, du fait d'une mise à distance du milieu familial rendue nécessaire. Sa mission est de leur offrir les meilleures conditions possibles pour grandir et s'insérer socialement. Cela signifie les accueillir et les accompagner pour qu'ils acquièrent une structuration équilibrée de leur personnalité, un développement de leur capacité à mener une vie sociale adaptée et un enrichissement de leurs connaissances. Cette mission s'inscrit dans le cadre du dispositif départemental de Protection de l'Enfance.

Le foyer éducatif LA PASSERELLE est un établissement, dont les missions s'inscrivent dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, en lien avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique à des mineurs et à des majeurs âgés de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre,
- pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés à l'établissement et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal.

Objectifs généraux :

- Protéger des adolescents en situation de risque de danger ou en danger,
- permettre à chaque adolescent de se situer par rapport à son histoire et à son système familial,
- restaurer et soutenir le développement personnel de chaque adolescent (image de soi, respect de soi, confiance, projet personnel...)
- aider l'adolescent à prendre en compte l'autorité, la loi, les normes,
- favoriser l'autonomie et la prise de responsabilités, l'entraide et la solidarité,
- inscrire chaque adolescent dans un réseau relationnel.

Les valeurs associatives

L'AVVEJ répond à sa mission éducative selon des options fondamentales (octobre 2004). Ces valeurs affirment que la finalité de l'association reste clairement éducative au sens où les actions entreprises visent toutes à une mobilisation et une potentialisation des ressources des personnes en vue d'une modification de leur situation.

L'exercice de l'action éducative suppose l'adhésion de chacun à ces principes :

1. Partager la conviction selon laquelle chaque individu a la capacité de recevoir une éducation adaptée, chacun devant faire le pari d'un avenir pour tous.
2. L'engagement personnel dans la relation que nous devons établir avec ceux que nous rencontrons est une nécessité de travail.
 1. L'exercice de l'autorité suppose une dissymétrie des places et des rôles entre l'éduqué et l'éducateur ; l'interdit est un élément majeur de notre conception de l'éducation, parce qu'il détermine un cadre et des limites nécessaires à l'individu.
 2. L'acte éducatif est toujours incertain ; il n'y a pas de causalité certaine entre la visée de l'action éducative et le changement de la situation de l'autre.
5. Eduquer conduit à prendre et à faire prendre des risques. L'éducation impose de dépasser ce point de sécurité où "on est sûr qu'il n'arrivera rien", sans pour autant verser dans l'excès ; le partage des tâches, le travail en équipe, les délégations en cascade ne sauraient mettre personne à l'abri de l'exercice de sa propre responsabilité.
6. L'éducation suppose le respect du principe d'extériorité : la complexité des processus en jeu dans ces interactions entre personnes, les tensions, les émotions, les doutes qu'elles provoquent rendent nécessaire le recours à des aides ou des compétences extérieures.

Pour permettre au jeune de construire sa pensée, son affectivité, son psychisme, les intervenants du foyer éducatif LA PASSERELLE ont à poser sur le jeune et son histoire un regard positif, et croire en ses capacités. Pour cela, l'éducateur s'engage dans une relation authentique, responsable et réfléchie pour permettre au jeune de s'expérimenter en s'appuyant sur lui, l'adulte présent.

Les orientations éducatives

A partir des Options Fondamentales de l'AVVEJ, "nous" désirons affirmer une spécificité dans la pensée de l'éducation à LA PASSERELLE. A travers nos manières de conduire les actes éducatifs à long terme, nous avons la conviction d'éduquer les jeunes à la responsabilité de de leur vie et d'eux-mêmes.

Nous affirmons trois intentions fortes qui doivent habiter tous les objectifs éducatifs et les moyens correspondants.

Première intention :

Rendre possible la prise de conscience du sentiment de responsabilité personnelle

Deuxième intention :

Mettre au travail la représentation que le jeune a de lui-même, de sa famille et de son environnement

Troisième intention :

Construire un projet choisi et réaliste

Ces trois visées éducatives engagent le personnel du Foyer éducatif LA PASSERELLE à intervenir et à adapter la pratique éducative en s'y référant.

Première intention :

Rendre possible la prise de conscience du sentiment de responsabilité personnelle

Nous ne parlons pas de l'obligation morale ou intellectuelle de remplir un engagement, ni de l'obligation légale de réparer un dommage qu'on a causé ou une faute qu'on a commise. Le "sentiment de responsabilité" est une prise de conscience; Il naît d'une réflexion qui nous invite à penser que les causes des événements que nous vivons actuellement ne proviennent pas que des autres, ni que de l'environnement extérieur ; La façon dont nous voyons les choses venant principalement de nous-mêmes. Ce savoir sur nous-mêmes ne contredit, ni la responsabilité au regard du droit et de la loi sociale, ni la responsabilité au regard de l'éthique ou de la morale.

Cette idée forte permet plusieurs ouvertures positives pour le sujet :

- Nous avons la capacité de mettre en évidence le fait que notre perception des choses et des personnes est le résultat de nos propres représentations.
- Le changement devient possible : si nous avons la conviction que les nombreuses causes viennent de nous-mêmes, alors nous pouvons être maîtres, un tant soit peu, des changements que nous souhaitons.
- Ensuite, nous pouvons changer de nombreux problèmes que nous rencontrons dans notre vie en perspectives favorables. Devant chaque difficulté, que vais-je pouvoir faire de ce problème qui se présente à moi ?
- Le travail sur le sentiment de responsabilité est plutôt du côté de l'éducatif et celui sur la culpabilité du côté de la prise en charge ou de la réflexion psychologique. Pour le dire autrement, nous participons à la réalité des événements que nous vivons et nous pouvons aussi poser une réflexion à la marge de ce réel. Ainsi, nous limitons les risques de rupture symbolique et grâce au travail de la subjectivité qui est accordé au sujet, la responsabilité n'est plus confondue seulement avec la culpabilité et il devient possible de se dégager de l'univers humiliant de la faute.

Nous nous donnons pour objectif de permettre aux jeunes,

1. De grandir en prenant une certaine distance par rapport à son histoire de vie.
2. De comprendre la loi, la règle, le cadre et l'environnement sociale ;
3. De faire des choix, d'en assumer la responsabilité et d'accepter les aléas inhérents à cette affirmation de soi.

De cette visée découlent des moyens :

1. engager sa responsabilité en mettant le jeune en position de **sujet acteur** (présence au tribunal, synthèse, courrier, responsabilité de ses actes, demande de poursuivre sa prise en charge à la majorité)).
2. Vivre avec les autres et notamment par un accueil en structure collective.

Deuxième intention :

Mettre au travail la représentation que le jeune a de lui-même, de sa famille et de son environnement

Cela correspond à aider le jeune à s'orienter vers une meilleure représentation ou image de lui-même. L'aider à s'accepter avec ses défauts et ses qualités, pour lui permettre de communiquer et de se faire comprendre.

Cela veut dire aider le jeune à développer son identité et à devenir une personne qui sait qui elle est et peut exprimer ce qu'elle ressent et désire.

Nous nous donnons pour objectif de permettre aux jeunes, d'assouplir les représentations pour accroître la confiance en soi car les représentations sont parfois en conflit d'où la nécessité de les assouplir pour pouvoir les utiliser et de mettre au travail la représentation que le jeune a de lui-même, de sa famille, et de son environnement.

La représentation symbolique se place au niveau de la pensée et non de l'action. C'est l'opération par laquelle on rend sensible un concept ou un objet absent.

La représentation d'un individu se fait donc par son identité, sa culture et s'exprime au moyen du langage, de gestes, qu'ils soient conscients ou non. Les caractéristiques d'une personne ne sont pas toute la personne, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas inhérentes à la personne, sinon celle-ci ne pourrait pas changer.

Cela peut se réaliser avec quelques pensées :

1. L'éducateur repère ses a priori par rapport aux représentations qu'il a du jeune, pour tenter de s'en libérer et pour mieux repérer et laisser s'exprimer les représentations que le jeune a de lui-même. ,
2. L'éducateur doit pouvoir décrypter la représentation que le jeune a de lui-même ; comment le jeune se voit,
3. L'éducateur doit pouvoir échanger sur les divergences d'opinions entre le jeune et lui pour permettre une mise en tension des représentations du jeune et de l'éducateur sur son environnement, sa famille, et lui-même.,
4. L'éducateur s'appuie sur la nécessité de la loi et des règles de la vie en collectivité afin de permettre l'intériorisation de cette dimension de la vie sociale,
5. apprendre à développer la réflexion sur soi afin que le jeune se confronte à sa réalité intime et à son environnement.

Troisième intention :

Construire un projet choisi et réaliste

Le projet se situe entre l'idéal et l'indispensable en faisant en sorte que les deux se rapprochent le plus possible. Le travail éducatif consiste à aider le jeune à se projeter dans le futur à court, moyen et long terme afin qu'il fasse des choix et puisse les réaliser.

Il en découle plusieurs objectifs :

1. Comprendre les raisons du placement et lui donner un sens,
2. aider le jeune à exprimer ses propres désirs et dissocier le projet personnel de celui de ses parents,
3. mettre en acte une pensée qui s'appuie sur un choix réaliste,
4. apprendre à différer certaines de ses envies et à supporter la frustration,
5. intégrer les contraintes matérielles, financières et environnementales à la construction du projet choisi.

LES MODES D'INTERVENTION

La dimension collective

La vie collective participe à l'expérimentation de la vie en société.

Vie quotidienne

L'accueil d'un jeune au foyer éducatif LA PASSERELLE implique une confrontation à la vie de groupe, aux règles de vie en collectivité et aux contraintes. Ce sont des temps pour être ensemble et faire ensemble.

Partager sa chambre, les repas, les soirées, les activités, participer aux services sont autant d'occasions d'échanges pour les jeunes, entre eux et avec leurs éducateurs.

La vie quotidienne en collectivité ou en appartements partagés suscite un réaménagement relationnel du jeune avec les autres jeunes, les adultes, la famille et les règles de vie en société.

Activités

L'équipe éducative anime la vie collective et propose des projets pour l'ensemble des jeunes.

Des activités sportives ou culturelles sont proposées par les éducateurs ou le réseau associatif communal : celles-ci favorisent une ouverture d'esprit et cela peut éveiller un nouvel intérêt pour le jeune afin de s'y investir davantage.

Chaque jeune est sollicité afin de s'inscrire individuellement dans une activité à l'extérieur du foyer éducatif sur toute l'année scolaire dans la limite du budget disponible.

Vacances – transferts

Les séjours de vacances sont organisés par l'équipe éducative une ou deux fois par an. C'est l'occasion d'être dans un autre cadre que le quotidien du foyer éducatif et d'expérimenter de nouvelles activités, de nouvelles expériences relationnelles.

Les séjours en centre de vacances ou en famille d'accueil sont également proposés au cours des vacances scolaires.

L'organisation des vacances scolaires est déterminée en relation avec la famille et en collaboration avec le référent social de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le respect du cadre du placement.

La singularité

Au cours des trois premiers mois de son arrivée à LA PASSERELLE, avec son éducateur référent interne, le jeune prendra un temps pour reparler de son histoire pour se l'approprier davantage et élaborer son projet afin de donner du sens à sa prise en charge. Cet outil de travail, qu'est la référence éducative, permet au jeune et à l'éducateur référent de se rencontrer régulièrement et de poser les éléments de son projet. Ce projet sera réactualisé tous les six mois et présenté à l'ensemble de l'équipe éducative, en réunion de synthèse, qui apportera une réflexion et en permettra sa mise en œuvre.

Au SAP, après le travail de préparation avec l'éducateur référent, le jeune est invité devant l'ensemble de l'équipe pour s'exprimer sur son parcours au service et permettre l'élaboration de ce projet. Il est actualisé tous les neuf mois. Si ce projet se modifie de façon trop significative, le jeune est reçu en comité plus restreint (éducateur référent pour l'équipe, psychologue et chef de service éducatif) afin de s'exprimer sur ces modifications et mettre en perspective une nouvelle dynamique.

Les objectifs du projet s'inscrivent dans le moyen terme (six mois) et concernent tous les aspects de la prise en charge éducative : évolution de l'adolescent dans l'institution, évolution des relations adolescent/parents, scolarité, santé, loisirs. La référence éducative est proposée pour, qu'avec son éducateur référent, le jeune puisse s'approprier son avenir. Le projet éducatif personnalisé vient rythmer la vie de l'adolescent dans l'institution. Il est le résultat du travail éducatif auprès de l'adolescent et le fait d'une négociation.

Les moyens mis en œuvre sont à la fois propres à l'institution et en dehors, avec la recherche de partenaires pouvant apporter leur expertise : mission locale, centre médico-psychologique, CIO...

Les aspirations de l'adolescent sont systématiquement recherchées afin qu'il devienne acteur de sa prise en charge. Nous cherchons à tenir compte de ses souhaits et motivations, des aides qui peuvent lui être proposées à l'intérieur comme à l'extérieur de l'institution et de l'environnement dans lequel il évolue.

La définition d'objectifs, par le biais du projet éducatif personnalisé, est un moyen pour l'évaluation, véritable pierre angulaire pour mener à bien un projet individualisé. L'évaluation permet d'apprécier l'évolution de l'adolescent, d'apporter d'éventuelles modifications au projet, de moduler l'aide apportée et de l'adapter à la situation évolutive de l'adolescent. L'éducateur référent en est le maillon essentiel.

La famille de l'adolescent est associée à l'élaboration du projet éducatif personnalisé (cf. le travail avec les familles).

Tous les six mois, un rapport écrit par l'éducateur référent est envoyé à notre interlocuteur à la DPPE et au responsable enfance de la MDS. Ce rapport est disponible pour le jeune et sa famille. Au sein de l'institution le jeune en prend connaissance, accompagné de son éducateur référent et du chef de service éducatif.

La scolarité et la formation

Pour tous les jeunes, la scolarité ou la formation est un axe de travail privilégié. En effet, la plupart des jeunes accueillis à LA PASSERELLE rencontrent des difficultés, non seulement dans l'acquisition des connaissances, mais surtout dans leur adaptation au système scolaire ou de formation à travers des problèmes de comportement.

LA PASSERELLE a le souci d'orienter les jeunes du foyer éducatif dans différents établissements scolaires en prenant garde qu'ils ne se retrouvent pas en groupe au sein de ceux-ci.

En ce qui concerne les jeunes non scolarisés, l'équipe éducative tente d'élaborer avec eux un projet qui les amène soit à reprendre une scolarité, soit à entrer dans une filière de formation. LA PASSERELLE travaille en collaboration avec les Missions Locales, les Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP), les centres AFPA, les structures intermédiaires, les plateaux techniques.

La prise en charge de ces jeunes nécessite un accompagnement spécifique, la connaissance des différents dispositifs de formation existants et la possibilité de gérer les périodes de latence et de non-activité inhérentes à ce type de parcours. Il est à noter qu'un projet de créer un dispositif interne pour les jeunes en attente d'une scolarité ou d'un projet professionnel a été à l'étude.

L'équipe éducative veille à ce que le jeune puisse réaliser ses devoirs scolaires. La famille et l'éducateur référent participent aux rencontres avec l'école pour le suivi scolaire du jeune.

La santé

La santé de l'adolescent ne se définit pas seulement en termes d'absence de maladie. Elle est une base importante sur laquelle s'édifient toutes les composantes de la vie, de la relation interpersonnelle et sociale.

L'éducateur référent, en lien avec son équipe éducative, a une place privilégiée de proximité auprès de l'adolescent dans cette période de bouleversements physique et psychique. Il peut être amené à accompagner le jeune auprès d'autres professionnels, soit d'une PMI, d'un CMPP ou auprès d'un service médical spécialisé.

Par une approche bienveillante, l'éducateur amène l'adolescent à éprouver un sentiment de responsabilité dans ses actes et dans ses relations.

La famille est informée des évolutions de la santé de son enfant et est sollicitée pour des accompagnements.

Le cadre et l'autorité

Généralement, quand un jeune ne va pas bien, le cadre proposé n'est pas respecté. Cela se traduit par des absences à l'école, des sorties non autorisées, des mises en danger de toutes sortes.

L'enjeu dans ces périodes est de reconsidérer avec le jeune le sens et la teneur de ses actes lorsqu'il ne respecte pas les limites. Cela peut prendre du temps et nécessite l'intervention de tiers ou de relais.

L'accueil d'adolescents met en évidence la nécessaire capacité des adultes à tenir une place d'autorité en confrontation nécessaire au processus de construction de l'adolescent.

Le parcours d'un jeune accueilli dans un foyer éducatif ne se fait pas sans heurt et sans errance. L'adolescent doit se confronter aux limites et interdits soutenus par l'équipe éducative. Il interroge la légitimité de ce que lui dit l'adulte en mettant à l'épreuve les règles.

Le jeune doit avoir une vision symbolique du cadre, dans lequel il est pris en charge, en distinguant la place de chacun, les responsabilités, les espaces.

Le livret d'accueil, qui est remis à l'admission, permet au jeune d'appréhender le cadre institutionnel.

De plus, le cadre institutionnel instaure, selon l'application de la loi du 2 janvier 2002 :

- un contrat de séjour ou un document individuel de prise en charge
- une charte des droits et libertés de la personne accueillie
- une instance de participation
- un règlement de fonctionnement
- des règles de vie par service

Spécificité du Service Des Appartements Partagés (S.A.P.)

La proposition de ce service est d'accueillir, à la fois, des jeunes de 16 à 18 ans logés dans des appartements partagés, et des jeunes majeurs hébergés en appartements ou en studios. Les jeunes accueillis au S.A.P. proviennent, soit des structures collectives de LA PASSERELLE, soit de demandes directes émanant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Pour les 16,5-18 ans :

L'accueil des 16,5-18 ans dans un collectif restreint permet d'accompagner le jeune progressivement vers sa vie d'adulte et ce, d'une façon plus spécifique, en répondant à ses besoins.

Ce service propose aux jeunes de 16,5 à 18 ans un accompagnement éducatif autour de deux axes :

- L'apprentissage de la vie d'adulte :
Cela nécessite de sortir de l'illusion d'une autonomie innée ou acquise dès qu'un

jeune se retrouve en appartement : les contraintes de la vie adulte, la prise en compte de leur responsabilité et la capacité à faire des choix, seront des notions essentielles à l'accompagnement de ces jeunes dans leur projet. En instaurant des temps sans la présence d'un adulte, le jeune fait l'expérience de ses possibilités à se prendre en charge seul. L'éducateur présent en soirée prend un temps, soit avant le repas, soit au repas ; ceci alternativement entre les deux appartements de 16/18 ans.

- La socialisation du jeune dans un collectif restreint :
L'organisation et le fonctionnement de la vie collective en appartement sont un moyen privilégié de négociation avec les autres, d'apprentissage pour élaborer verbalement les enjeux qui se jouent dans la relation de cohabitation. Ce travail pourra se faire à travers la mise en place de groupes de parole tous les quinze jours.

Les jeunes, par appartement, organisent les courses et les achats, élaborent des menus, gèrent un budget collectif et entretiennent les locaux. Les week-ends sont préparés avec un éducateur. Chaque jeune a un programme et, une fois par mois, l'équipe éducative propose des activités auxquelles l'ensemble des jeunes du S.A.P. sont conviés.

Pour les jeunes majeurs :

L'accueil des jeunes majeurs en appartements ou en studios constitue un sas entre la collectivité et l'autonomie. Il favorise :

- un accompagnement vers l'extérieur,
- un apprentissage de la solitude,
- la gestion du quotidien,
- une prise en charge de soi-même.

Un suivi individuel est mis en place pour chaque jeune majeur par un éducateur référent du service, nommé par le chef de service. Des temps collectifs peuvent être proposés pour permettre que s'exprime une responsabilité propre au regard du groupe, d'un collectif (groupes de discussion, implication dans l'organisation des pots d'accueil, de départ ou ceux marquant la majorité, autre initiatives à créer, etc....). Devenir autonome, c'est s'autoriser à s'énoncer en son propre nom, en ayant intériorisé les normes du collectif. Un jeune acquiert de l'autonomie lorsqu'il prend à son compte ce qu'il dit et ce qu'il fait, quand sa parole l'engage.

L'acquisition de plus d'autonomie fait l'objet d'un travail éducatif spécifique qui s'appuie sur une prise de responsabilité progressive du jeune et qui passe par la gestion de l'argent et d'un compte en banque, l'organisation de vacances, des petits boulots d'été, la prise en charge de démarches d'ordre médical, etc.

Ce travail est donc résolument tourné vers l'extérieur afin d'amener le jeune à acquérir une certaine maîtrise des réalités économique et sociale qui l'entourent.

LA DYNAMIQUE INSTITUTIONNELLE

Les « temps » de passage

L'existence d'un « temps » ou rituel de passage permet de transmettre formellement le système de référence de la société. Les rites de passage règlent la vie collective. Un jeune privé de rites de passage ne peut déposer ce qui l'habite, ce qui le dépasse. Nous essayons de construire des « rituels » de l'accueil à la sortie afin que le jeune puisse s'inscrire dans l'espace (son environnement) et dans le temps (son histoire)

1. L'admission

Une procédure en trois étapes, un processus de une à deux semaines.

a) L'étude du directeur

Après étude d'une note de situation envoyée par le référent social, rappelant l'histoire de l'adolescent et précisant les raisons qui motivent l'orientation vers notre établissement, le directeur décide d'enclencher une procédure d'admission lorsqu'il y a une place disponible. Il confie un dossier, et un seul, à un chef de service éducatif afin qu'il évalue la situation et la faisabilité de l'admission au sein du service.

b) Le temps de l'évaluation par le chef de service éducatif

Le chef de service éducatif va, au travers de différents entretiens, évaluer la situation du jeune et de sa famille, afin de savoir s'il est possible pour le jeune de bénéficier du dispositif du foyer éducatif LA PASSERELLE. C'est au chef de service éducatif qu'il revient de réaliser ou de faire réaliser le ou les entretiens nécessaires à cela.

Le chef de service éducatif fait connaissance avec le jeune seul, dans un premier temps. Il présente le foyer :

- organisation de l'espace de lieu de vie,
- l'équipe éducative et la place de l'éducateur référent,
- les autres jeunes accueillis,
- le rythme de vie proposé au foyer éducatif...

Il identifie les éléments du projet du jeune et leur faisabilité.

- présentation du jeune, son parcours, compréhension des raisons à l'origine de cette démarche,
- présentation de LA PASSERELLE : organisation, moyens matériels et humains,
- remise d'un contrat de séjour afin que le jeune puisse en prendre connaissance.

Une deuxième rencontre a lieu avec le psychologue du service. Le chef de service éducatif discute en après coup avec le psychologue de la demande d'admission du jeune concerne.

Les visées de l'entretien entre le psychologue et l'adolescent :

- Diagnostiquer les souffrances psychiques du jeune,
- Différencier réalité objective et réalité subjective,
- Encourager l'adolescent à décrire les éléments qui lui paraissent importants dans son histoire,
- Identifier les représentations liées aux contraintes du placement judiciaire,
- Informer l'adolescent sur le travail du psychologue au sein du foyer,
- Marquer notre volonté de rencontrer les parents, tout en respectant la parole et la sécurité de l'adolescent,
- Enoncer des hypothèses de travail avec l'adolescent.

Généralement, le chef de service éducatif va organiser un entretien avec les parents ou les substituts parentaux. Il est possible que le psychologue soit présent lors de cet entretien. (Cet entretien peut s'effectuer dans un autre moment en fonction des situations.)

Les visées de cet entretien :

- Ecouter leur demande concernant leur enfant,
- Expliquer aux parents l'importance de penser ensemble les liens familiaux,
- Leur expliciter qu'ils peuvent nous aider à aider leur enfant.

c) Le temps de la décision

Le chef de service éducatif, après avoir réalisé les entretiens nécessaires pour évaluer la faisabilité de l'admission et en concertation avec le psychologue, rencontre le directeur et vient lui rendre compte du travail réalisé et de ses conclusions.

La décision d'admettre un jeune appartient au directeur.

Le directeur informe de sa décision le référent éducatif, l'adolescent et sa famille. Un courrier leur est adressé pour préciser la date d'admission, la liste des pièces administratives à fournir, la liste des affaires à apporter.

Nous souhaitons que cette procédure d'admission dure au maximum quinze jours, du premier entretien à la réponse définitive.

Des aménagements peuvent être apportés, en particulier quand la famille n'est pas suffisamment disponible ou quand son lieu de résidence est trop éloigné. Les différents entretiens peuvent alors s'enchaîner.

Il est proposé aux parents, après décision d'admission, une rencontre ultérieure avec le chef de service éducatif, interlocuteur privilégié des parents qui présentera plus précisément le travail éducatif envisagé avec leur enfant, le service où il est accueilli et son fonctionnement, l'existence et la possibilité de rencontrer le psychologue si celui-ci n'est pas déjà présent à cet entretien. Au S.A.P. cette rencontre se fait en présence du jeune.

2. L'accueil

A - L'accueil dans les structures collectives

L'accueil constitue un moment clef dans la prise en charge d'un adolescent au foyer éducatif LA PASSERELLE.

Le jeune est reçu dans les locaux administratifs et le directeur procède à l'entretien d'accueil. Sont présents, le directeur, le chef de service éducatif, le futur éducateur référent du jeune nommé par le chef de service éducatif, l'éducateur de l'Aide Sociale à l'Enfance, le jeune et ses parents ou représentants légaux. Le livret d'accueil est remis au jeune à ce moment.

A l'issue de cet entretien, le jeune est accueilli concrètement au service éducatif, il y est accompagné par le chef de service éducatif et son éducateur référent.

Le chef de service éducatif rappelle à l'adolescent les raisons qui motivent son orientation vers notre institution, ses droits et ses devoirs. Un exemplaire des règles de vie de l'institution lui est remis pour compléter le livret d'accueil. C'est une occasion pour l'éducateur référent de lui présenter à nouveau ce qui est proposé au foyer et de spécifier le rôle de la référence éducative.

C'est aussi l'occasion de rappeler quels sont les rythmes de la prise en charge. Les trois premiers mois correspondent à un temps d'observation. Au cours de cette période, un projet individuel sera élaboré avec le jeune et présenté en réunion d'équipe. Le projet sera réévalué tous les six mois.

Une visite du pavillon est prévue par l'éducateur référent. Après avoir installé ses affaires dans sa chambre, le nouvel arrivant est invité à découvrir son lieu de vie. Une attention toute particulière est accordée à l'état de sa chambre. La maîtresse de maison veille à la propreté des lieux, les hommes d'entretien à l'état du mobilier (lit, armoire, bureau). La fonction de chacun est alors précisée.

Le repas du soir est un moment particulier au cours duquel chaque adolescent se présente. Le dîner se conclut autour d'un gâteau, synonyme de fête. Ce côté festif vient signifier le caractère exceptionnel de cette journée. En effet, l'arrivée d'un nouveau est source de changement et vient bousculer la vie du groupe.

B - L'accueil au Service des Appartements Partagés.

Les étapes de l'admission sont identiques à celles des autres services de LA PASSERELLE.

Le jeune qui fait une demande d'admission au S.A.P. doit fournir une lettre de demande. Pour les 16/18 ans, sollicitant un accueil dans les appartements partagés, une soirée de rencontre est proposée au jeune pour découvrir les lieux et les autres personnes hébergées, une fois accueilli.

Le contrat de séjour est signé dans les quinze jours de son arrivée, entre le jeune, son représentant légal et le directeur de LA PASSERELLE. Le contrat est renouvelé tous les six mois pour une durée maximum de deux ans pour les 16/18 ans accueillis au S.A.P.

C – Le rendez-vous des deux mois

Un point est réalisé après deux mois d'accueil avec le directeur en présence du jeune concerné, de l'éducateur référent et du chef de service éducatif. Il en va de même lorsqu'un jeune passe d'un service collectif au S.A.P. Ce rendez-vous des deux mois a comme objectif de se parler de ces premiers temps passés ensemble, de se redire ce qui y a été amené, des difficultés rencontrées, des événements survenus, de ce qui a été positif comme des complications rencontrées. C'est l'occasion de redire l'importance de se parler et de se faire un minimum confiance.

3. Le départ

Il constitue à la fois une concrétisation de la mise en œuvre du projet individualisé et le prolongement du travail engagé dans l'optique :

- d'un retour vers la famille,
- ou d'une inscription du jeune dans un processus d'autonomisation.

La durée de la prise en charge est conditionnée par le projet individualisé.

L'aboutissement de ce projet est fonction de l'évolution du jeune, de sa famille et des possibilités offertes dans et hors de l'établissement. Dans une perspective éducative, l'équipe aide le jeune à établir une certaine cohérence entre ses aspirations, ses besoins, ses capacités et les possibilités offertes dans la réalité.

L'échéance de la prise en charge est fixée avec le jeune, sa famille, le service de l'ASE et les différents interlocuteurs concernés. Dans l'optique d'un accompagnement éducatif à long terme, la majorité constitue un repère, une échéance incontournable. La famille et l'ASE sont associées à l'orientation et à la fin de sa prise en charge. LA PASSERELLE propose divers modes d'accueil selon le projet du jeune et son âge :

Certains jeunes accueillis en collectivité peuvent faire une demande dès leurs seize ans pour intégrer les appartements partagés des 16/18 ans ou, à leur majorité, ils peuvent demander d'intégrer les appartements ou studios pour jeunes majeurs ; ceci dans la limite des places disponibles. Cette diversité de modes de prise en charge au sein du foyer éducatif LA PASSERELLE, permet aux jeunes de se projeter vers l'avenir et de préparer leur autonomie à travers différentes étapes d'accompagnements éducatifs proposés.

Les fins de prise en charge des jeunes à LA PASSERELLE sont rythmées par des étapes quelles que soit l'origine de cette fin de prise en charge. Le jeune, en partance, prend le temps de dire au revoir aux jeunes du pavillon, à son éducateur référent, au chef de service. Un entretien avec le directeur clôture son accueil à LA PASSERELLE. Un bilan de fin de prise en charge avec le référent, le chef de service et le psychologue est réalisé. C'est une occasion pour le jeune de marquer le changement et de l'encourager vers une nouvelle étape.

Certaines fins de prise en charge sont, parfois, prononcées par le directeur, bien que celles-ci ne correspondent pas au projet du jeune. Ces décisions sont prises après avoir, au préalable, informé l'inspecteur de l'Aide Sociale à l'enfance concerné.

Ces mesures résultent d'une nécessité de protection du jeune lui-même et des autres jeunes du pavillon face à des actes jugés dangereux. Il est à préciser qu'un jeune accueilli dans un des services du foyer éducatif LA PASSERELLE ne sera pas déplacé vers un autre service, en réaction à son comportement ou à ses débordements. Par contre, une solution d'attente, ponctuelle, pourrait être proposée au jeune afin de permettre de trouver une solution d'orientation.

L'équipe éducative accompagnera le jeune pour donner un sens à cette fin de prise en charge et aider le jeune à se projeter vers un autre avenir. Chaque fin de prise en charge est accompagnée d'une note de situation.

Séjours d'éloignement

L'adaptation du jeune dans les services éducatifs que propose LA PASSERELLE peut être difficile et complexe pour le jeune.

Des étapes à l'extérieur de l'institution peuvent se mettre en place, par des séjours d'éloignement afin de proposer un nouvel espace et de nouvelles relations. Ces séjours d'une durée variable, selon l'investissement du jeune, sont des alternatives possibles qui permettent au jeune d'expérimenter sa personnalité dans un autre cadre et d'autres relations. L'équipe éducative en lien avec le lieu de vie aide le jeune à une prise de conscience de ce qui pose des difficultés dans le quotidien.

Pour chaque séjour un projet est défini avec des objectifs de travail pendant cette période. Des visites sur place sont parfois prévues pour rencontrer le jeune, l'équipe qui l'accueille et évaluer les perspectives d'un après. Les séjours d'éloignement sont des étapes qui permettent aux jeunes de se réinvestir dans leurs projets ou bien de les remettre en cause, ce qui pourra aboutir à une réévaluation du projet et à une réorientation possible.

4. Les rites de passage tout au long de l'accueil

→ Des rites individuels :

Il est proposé au jeune des étapes instituées pour l'accompagnement individuel :

- Des rencontres pour construire le Projet Educatif Personnalisé (au moins deux par an) avec l'éducateur référent.
- Le S.A.P. propose aux jeunes de préparer et de participer à des points éducatifs.
- Une démarche écrite de demande ou de renouvellement de contrat jeune majeur réalisée en direction du directeur de l'institution et de l'inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Une invitation de la famille pour faire le point deux fois par an avec le chef de service éducatif et le jeune mineur, après sa synthèse.

- Chaque avancée du jeune peut faire l'objet d'un temps de partage festif avec les autres du foyer comme les anniversaires, les réussites à un examen ou à un projet...

→ Des rites collectifs :

Des temps de vie institutionnelle sont proposés où tout le personnel et les jeunes partagent un moment convivial :

- La fête de LA PASSERELLE en fin d'année scolaire, marque l'appartenance de chacun à l'institution. Un comité des fêtes est chargé de son organisation.
- Chaque service propose tout au long de l'année une organisation et des rites propres à leur fonctionnement : des fêtes et des projets collectifs se construisent avec les jeunes et les éducateurs.

La Référence Educative

Définition de la référence éducative :

Selon un article du code de l'action sociale et des familles, « La fonction de référent est assurée au sein de l'équipe éducative. », « Elle favorise pour chaque enfant, adolescent, la continuité et la cohérence de l'accompagnement. », mais en pratique le rôle de l'éducateur référent peut être très variable d'un établissement à un autre, c'est pourquoi il nous importe de définir la référence éducative au foyer éducatif LA PASSERELLE.

L'éducateur référent est, pour certains, un « référent de continuité¹ », « un aide-mémoire² » ou encore « un point d'ancrage³ ». La référence éducative est une pratique, une relation personnalisée, un dispositif permettant la confiance, un repère de plus en plus utilisé dans les institutions. L'éducateur référent est un adulte ressource pour le jeune, il est l'intermédiaire entre l'équipe éducative et le jeune. Il est un repère dans l'équipe pour le jeune et pour les intervenants extérieurs.

La référence éducative crée la dynamique du travail avec le jeune mais cette relation entre l'éducateur référent et le jeune est une relation parfois « à risque » qui peut conduire à l'enfermement de l'un et l'autre dans une relation fusionnelle marquée par la confusion des rôles et une illusion de toute puissance. Cette relation n'est ni une amitié, ni une filiation artificielle mais un rapport professionnel pour lequel l'adulte reçoit un salaire et a des comptes à rendre.

La référence éducative ne peut donc s'envisager sans tiers et le principal tiers n'est autre que l'équipe. La distance dans la relation éducative est donc nécessaire. L'éducateur référent doit rendre des comptes de son travail à l'équipe, il doit aussi l'interpeller s'il se trouve en difficulté pour que l'équipe lui apporte son aide. Le professionnel doit être conscient de ce dont il est porteur. Il y a un vécu, une histoire personnelle et des valeurs

1 Avenard et Martin-Blanchais, « L'amélioration de la prise en charge des mineurs protégés »

2 François Gouraud, « La notion de référence en internat éducatif »

3 Philippe Gaberan, « 100 mots pour être éducateurs »

tant du côté du référent que du jeune. L'intention que le référent exprime pour le jeune, ne doit pas supplanter le désir de ce dernier.

Les notions de transfert et de contre-transfert spécifiques à la psychanalyse peuvent être utilisées ici pour désigner ce qui relève de l'inconscient dans ce qui se joue entre les uns et les autres. Qu'est-ce que l'éducateur va projeter de sa propre enfance et de ses relations familiales sur celui qu'il cherche à aider ? Et à quoi le jeune va-t-il identifier celui qui lui propose soutien et écoute ? Quels sentiments va-t-il projeter sur lui ? Il est donc important de pouvoir repérer ces mouvements transférentiels et contre-transférentiels, pour comprendre ce qui se joue dans cette relation spécifique et ainsi tenter d'éviter les répétitions mortifères. Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent jouer un rôle essentiel dans ce travail de repérage et d'analyse.

Ces mouvements transférentiels et contre-transférentiels⁴, ne sont pas l'apanage de l'éducateur référent, ils se manifestent dans toute relation humaine, éducateur ou non, référent ou non, entre les jeunes eux-mêmes. La désignation institutionnelle d'un référent désigne une personne en particulier attentive au jeune, et lui désigne simultanément une place singulière. La coréférence ou la double référence, pour cette raison ne sont pas retenues comme outil du travail éducatif, même si effectivement des relais éducatifs peuvent être pris dans l'équipe pour certains domaines ou selon certaines situations.

A la question de qui, de quoi, est on référent ? Le foyer éducatif LA PASSERELLE se positionne et décide que c'est de la prise en charge éducative du jeune, ou dit autrement encore de l'action éducative, dont l'éducateur est référent.

L'éducateur référent remplit une fonction au sein d'une équipe. Il doit sans cesse être en lien avec le reste de l'équipe et ainsi éviter l'exclusivité et l'isolement dans son travail, c'est pour cela qu'au foyer éducatif LA PASSERELLE, à la fin des écrits (Rapports, notes d'incidents, courrier, etc...) il est toujours indiqué : « Pour l'équipe éducative ». Cette précision permet de rappeler ce positionnement. Même s'il exerce son rôle avec plus ou moins d'autonomie, c'est toujours par rapport au projet éducatif personnalisé, qui a été décidé par l'équipe, en collaboration, dans la mesure du possible, avec la famille et le jeune. L'éducateur est le référent de la prise en charge du jeune au sein d'une équipe et d'une institution.

Le rôle de l'éducateur référent :

Parmi la multiplicité des professionnels qui gravitent autour d'un jeune placé dans une institution, il est important que soit désigné un interlocuteur privilégié pour le jeune mais aussi pour les différents partenaires internes ou externes. L'éducateur référent joue donc ce rôle de pivot, d'interlocuteur privilégié.

4 « Encore faudrait-il prendre note du fait que toute rencontre avec quelqu'un, même très isolée et très précise, se produit toujours sur fond de présence –et d'absence- de beaucoup d'autres, pas toujours anonymes. Souvent en effet, il s'agit d'autres gens connus ou reconnus, souvent attendus, appelés ou même convoqués, c'est-à-dire évoqués dans cet espace institutionnel concret. », François TOSQUELLES, « Pratique de l'institutionnel et du politique »

L'éducateur référent est le garant de la mise en place du projet du jeune, il coordonne les actions et doit se préoccuper qu'elles soient bien réalisées. Ce n'est pas forcément l'éducateur référent qui prendra les rendez-vous, qui fera tous les accompagnements, mais c'est à lui que revient la tâche de vérifier que tout ce qui a été décidé a été fait, que le projet progresse. Ce n'est donc pas une relation exclusive. Le jeune peut s'adresser à un autre membre de l'équipe, sans toutefois qu'un glissement ne s'opère vers un autre éducateur au détriment de la référence. Si tel est le cas, le travail de lien, de relais ou de parole doit s'opérer pour renvoyer le jeune vers son référent ou maintenir l'existence de cette notion. L'équipe éducative réfléchit à la pertinence ou non de l'accompagnement par le référent. Pour une meilleure cohérence et continuité de travail, le référent doit rester impliqué dans cet accompagnement.

La référence éducative a donc pour but d'éviter la multiplicité des interlocuteurs dans le souci de rassemblement des informations et des actions.

L'éducateur référent joue également un rôle de suppléance parentale, d'écoute et de guidance. Pour que cette relation permette un travail éducatif satisfaisant, il est nécessaire que l'éducateur référent crée un climat de confiance avec le jeune dont il a la charge. Pour cela il faut qu'il s'engage à toujours faire ce qu'il dit. Il est nécessaire que dans cette relation l'éducateur ait de l'empathie. Pour le jeune, s'en remettre à l'adulte-ressource, c'est pouvoir compter sur lui, se placer sous sa protection et essayer d'obtenir satisfaction à partir de la relation privilégiée qu'il a établie avec lui. La relation entre le référent et le jeune se situe donc dans le domaine de la confiance réciproque et également de l'affectif. Il est donc nécessaire de trouver un juste équilibre entre la trop grande proximité et une attitude trop distante.

De la théorie à la pratique :

Au foyer éducatif LA PASSERELLE, c'est au rôle du chef de service éducatif que de nommer un éducateur référent et cela avant l'admission du jeune⁵. Si le facteur affectif est incontournable dans l'établissement d'une relation de qualité, il ne doit pas constituer le point de départ du travail engagé. Le fait que l'éducateur référent soit nommé avant l'admission du jeune permet qu'il soit présent pour l'accueillir à son arrivée.

Au foyer éducatif LA PASSERELLE, nous pensons que la rencontre entre le jeune et l'éducateur référent a une grande importance, c'est pourquoi l'institution a décidé que l'éducateur référent doit être présent le jour de l'admission à l'entretien d'accueil dans le bureau du directeur. L'idéal étant qu'après cet entretien, l'éducateur référent accompagne le jeune sur le foyer ou l'appartement et lui fasse visiter les lieux. Si malgré tout, il n'est pas possible que le référent soit présent à l'entretien d'admission, il est alors nécessaire de prévoir un temps spécifique, symbolique avec le chef de service pour présenter l'éducateur référent au jeune et lui préciser sa fonction. De la même façon tout

⁵ Et pour autant, nous pensons que : « Une situation est éducative quand les êtres qui y sont engagés ont en permanence « Le choix du choix ». », Joseph ROUZEL, « Le travail de l'éducateur spécialisé », et également : « Arrange-toi pour qu'ils aient toujours cette sensation de choix, hors de laquelle il n'est pas de bonne volonté possible. », Fernand DELIGNY, « Graine de crapule ».

changement de référence suite au départ de l'éducateur doit être formalisé par un entretien avec le chef de service éducatif. Un rappel du projet et un point sur la prise en charge peuvent être évoqués lors de cet entretien pour permettre un passage de relais dans ce travail éducatif.

Une des composantes du changement de référence renvoie à la question de la séparation qui est un des objectifs de l'action éducative à moyen ou long terme. Pour cela elle se doit d'être pensée au fil des expériences acquises par les équipes et l'institution. Elle renvoie à la résolution des positions transférentielles des uns et des autres et se doit d'être interrogée. Elle est en lien concrètement avec les départs des éducateurs, ceux des jeunes à l'issue de leur accueil ou encore à la préparation d'une sortie, au passage à une nouvelle étape... Les occasions sont nombreuses et le travail de l'équipe est de permettre de dénouer ce qui a été institutionnellement et temporairement noué en particulier dans la relation de référence.

En conclusion, que fait l'éducateur référent au foyer éducatif LA PASSERELLE :

Le référent accueille le jeune à l'entretien d'admission puis l'accompagne sur son lieu d'hébergement. Il explique au jeune, le fonctionnement du pavillon ou du service d'appartement, lui présente les grandes règles de vie et l'aide à s'installer. Tout au long de son accueil, le référent s'entretient régulièrement avec le jeune et l'accompagne dans l'élaboration de son projet personnalisé.

Il prend contact avec sa famille et le travailleur social enfance, pour coordonner les actions : Demande d'autorisation d'hébergement et de visite en famille et calendrier afférent, démarches pour une inscription scolaire spécifique, anticipation des vacances en centre de vacances ou demande d'autorisation pour un hébergement familial, accompagnement pour un suivi médical spécifique, recherche d'un club culturel ou sportif, d'un stage. Mais il est là également pour échanger sur l'histoire familiale du jeune, sur ses ressentis, sur sa compréhension des faits, de son placement, sur son implication et sa responsabilité dans les événements du quotidien, sur les liens qu'il peut avoir avec les autres, sur son intégration dans son environnement.

Lors des réunions d'équipe, le référent se soucie de la continuité de la prise en charge du jeune et pense à rappeler les axes de travail à l'équipe. Il centralise les informations et prépare les réunions de synthèses internes ou externes. Il rédige les rapports de situations et les notes d'informations et se tient au courant des notes d'incidents rédigées par ses collègues. Dans la mesure du possible, et lorsque l'équipe éducative pense que c'est judicieux, il est présent pour tous les rendez-vous importants concernant le jeune. Afin de rester en lien avec le jeune, l'éducateur référent pour l'équipe se doit de faire un point régulier pour aborder les derniers événements, tant positifs que négatifs, dans le but de le mobiliser et de l'encourager.

Et pour que tout cela soit possible, il met au travail dans l'équipe pluridisciplinaire, les aléas de la relation avec le jeune autant pour comprendre ce que le jeune projette sur lui, que pour percevoir comment lui-même y répond ou y réagit. C'est la condition pour que l'action éducative puisse se poursuivre de façon opérante auprès de ces jeunes pour qui l'adulte a fait défaut dans le passé, quelquefois gravement.

Le travail avec les familles

Le travail avec la famille a pour objectif de soutenir et de faire advenir le rôle des parents dans la vie et le développement psychoaffectif de l'enfant. Pour cela, nous nous engageons dans la complexité des systèmes de régulation et de communications interindividuelles.

Si la famille est une entité juridique, elle est aussi une entité affective et émotionnelle. Un travail est réalisé pour réinscrire l'autorité parentale dans le développement psychosocial de l'enfant.

L'accueil du jeune dans le cadre de la séparation d'avec sa famille, qui lui est souvent imposée, signifie que nous devons lui garantir un espace propre.

Notre travail avec les familles ne dure que le temps de la prise en charge. Ce travail doit se faire en collaboration avec les éducateurs de l'ASE qui ont pour mission de suivre la situation familiale sur du long terme.

Garant du fonctionnement de son service, et du travail éducatif, Le chef de service est l'interlocuteur privilégié de la famille même si elle est sollicitée au cours de la prise en charge de différentes façons par le chef de service éducatif, l'éducateur référent et/ou le psychologue:

- Lors d'un entretien en vue d'une admission,
- Lors de l'accueil de leur enfant au foyer éducatif et pour les modalités d'organisation des droits de visite et d'hébergement,
- Lors d'une rencontre avec le chef de service éducatif et le psychologue dans les premiers mois de l'accueil de leur enfant
- pour des rencontres que nous souhaitons au moins bisannuelles sur le suivi de leur enfant,
- pour la scolarité et la participation aux réunions avec les professeurs,
- pour la santé et les rendez-vous médicaux,
- pour l'organisation et le programme des vacances.

Les entretiens cliniques avec les parents

Ces entretiens sont animés par le psychologue et parfois le chef de service éducatif ou l'éducateur référent du jeune et sont organisés :

- lorsqu'il y a une indication au cours de la prise en charge éducative,
- quand les conditions sont suffisamment favorables, notamment à travers le travail de préparation avec l'éducateur concerné,
- quand nous estimons que le jeune se projette suffisamment dans cet espace de rencontre sans angoisse excessive.

Cette perspective de travail avec la famille doit rester en lien avec les objectifs définis en équipe lors de réunions de synthèse.

Les rencontres visent à replacer le placement dans son contexte et à distinguer séparation et rupture.

C'est un travail clinique avec la famille et non sur la famille. L'entretien familial n'est ni une thérapie familiale, ni une thérapie de couple, ni une thérapie psychanalytique de groupe. Il ne s'agit pas de vouloir « tordre » dans un sens une structure qui est déjà « tordue » dans l'autre sens.

Nous formulons de telles approches dans l'idée que l'adolescent puisse prendre conscience qu'il est "le produit d'une histoire dont il cherche à devenir le sujet".

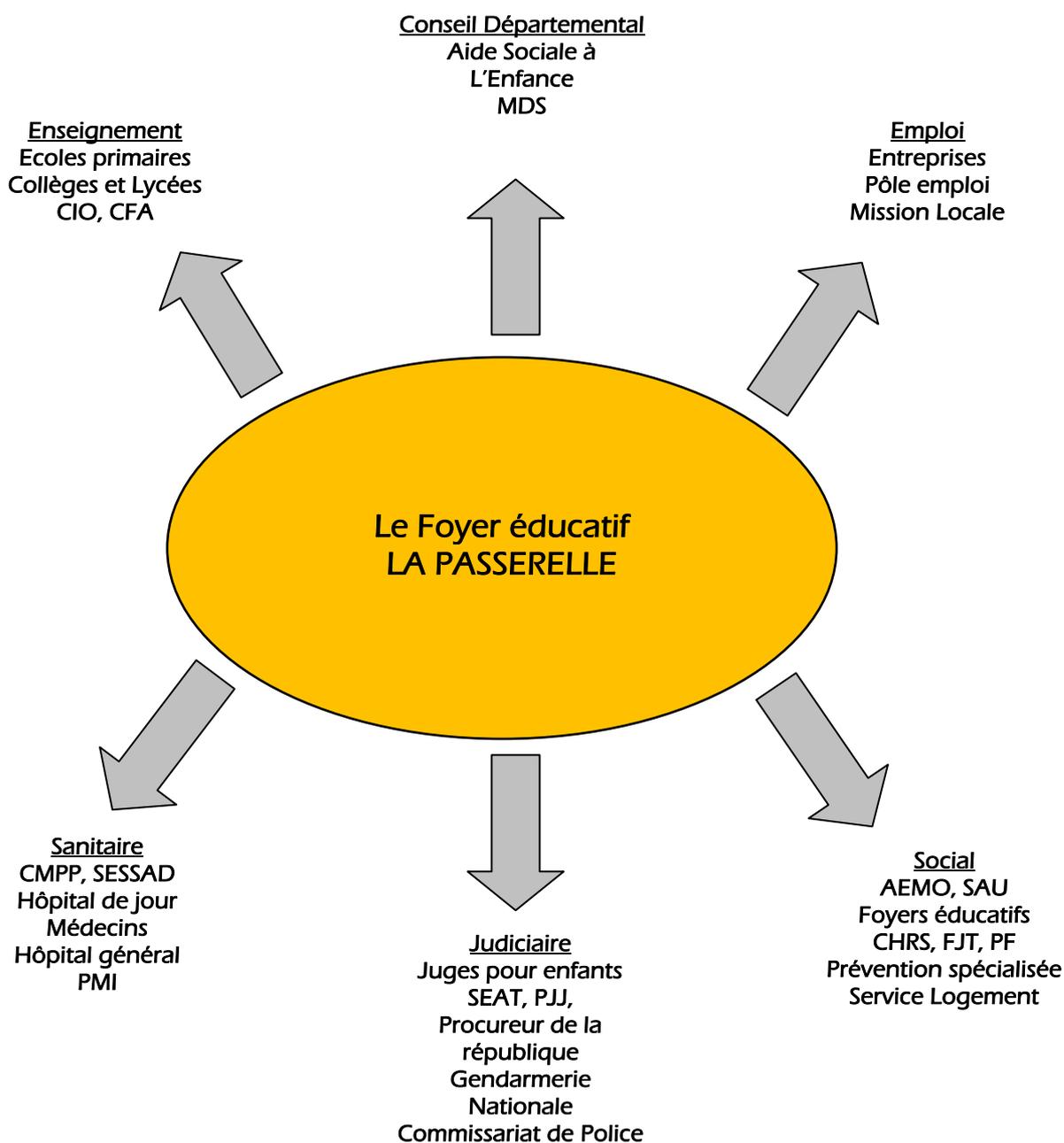
Les partenaires institutionnels

Comme il est dit précédemment, les références du foyer éducatif LA PASSERELLE sont rattachées au projet associatif et aux options fondamentales de l'Association Vers la Vie pour l'Éducation des Jeunes.

Pour autant, nous sommes en lien constant avec d'autres instances avec qui nous travaillons en étroite collaboration.

Un partenaire est une personne ou groupe de personnes avec qui nous avons des objectifs communs concernant les jeunes que nous accueillons.

A la distinction d'un réseau qui constitue un ensemble de professionnels avec qui nous sommes en lien sans pour autant avoir des objectifs communs concernant la prise en charge.



L'objectif de LA PASSERELLE est de contribuer à l'éducation des jeunes qui nous sont confiés.

Cet objectif est partagé avec 3 partenaires principaux :

- La famille (voir plus haut)
- L'ASE et le Juge des Enfants
- Le milieu scolaire

Pour le jeune, chaque intervenant doit prendre sa place même si les rencontres sont peu fréquentes.

Le but est de donner au jeune un cadre symbolique dans lequel les places et les rôles de chacun ne se confondent pas afin qu'il puisse s'expérimenter dans un espace et auprès d'adultes identifiés.

La participation des jeunes

Afin de les responsabiliser et de les aider à prendre leur place au sein d'un groupe, nous proposons des instances régulières où les jeunes sont invités à prendre la parole et à s'engager.

- **Les réunions de maisonnée :**

Elles ont lieu dans les collectifs à un rythme mensuel. Ces rencontres sont animées par le chef de service éducatif qui prépare l'ordre du jour. C'est un temps de régulation de la vie collective et quotidienne, pour « s'arrêter » et réfléchir à la manière de vivre ensemble. C'est également un temps de proposition de projets pour la maison.

- **Les rencontres du S.A.P. :**

Ce temps est obligatoire, le 2^{ème} mardi du mois.

La rencontre a lieu au service. Deux éducateurs animent le groupe avec le psychologue du service. Eventuellement le chef de service éducatif est présent.

Il s'agit d'offrir un temps d'expression à ces jeunes, avec une fonction de régulation de groupe mais aussi d'articulation de la dimension individuelle avec la dimension collective et donc sociale. Que les jeunes viennent d'un accueil familial ou d'une institution, la question du rapport au groupe se trouve posée pour chacun et avec celle-ci la question de l'identité et de l'altérité, éléments particulièrement prégnants dans la problématique adolescente.

Il s'agit à travers ce groupe de favoriser l'échange entre jeunes sur des sujets qui les concernent, de s'appuyer sur le collectif pour aborder les questions de séparation, de départs, d'insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil de la Vie Sociale :

Il a pour objectif de créer un espace de parole entre les jeunes, les parents et l'institution. C'est un espace d'apprentissage et d'exercice de la démocratie qui a pour objectifs de :

- créer une ouverture qui favorise les liens avec l'extérieur.
- Soutenir les initiatives des différentes structures.
- Participer à la réflexion éducative dans l'établissement.

Ces réunions ont lieu trois fois par an. Il s'agit d'une instance consultative ayant pour but d'informer et d'échanger autour des sujets suivants :

- Organisation et vie de l'établissement
- Activités, projets socioculturels
- Travaux et équipements
- Animation de la vie institutionnelle

Les membres participants :

- Deux jeunes par service, élus, délégués au titre de titulaire et leurs suppléants
- Deux délégués de parents ou représentants légaux
- Deux salariés et leurs suppléants
- Le directeur
- Des représentants des anciens amis de l'AVVEJ (3A) et de l'association
- Des représentants des communes sont invités

ORGANISATION

Une équipe pluridisciplinaire

Organigramme du personnel de l'institution en Mai 2016

Effectif : environ 45 salariés

Directeur : Emmanuel BRETON

Service Educatif	Collectif à Marolles en Hurepoix	Collectif à Bouray sur Juine	Collectif à Saint Germain lès Arpajon	Service Appartements Partagés
Cadres	1 chef de service éducatif	1 chef de service éducatif	1 chef de service éducatif	1 chef de service éducatif
Cadres Techniques	1 psychologue (0.3 ETP)	1 psychologue (0.3 ETP)	1 psychologue (0.3 ETP)	1 psychologue (0.3 ETP)
Equipes éducatives	7 éducateurs (7 ETP)	7 éducateurs (7 ETP)	7 éducateurs (7 ETP)	5 éducateurs (5 ETP)
Services généraux	1 maîtresse de maison	1 maîtresse de maison	1 maîtresse de maison	1 surveillante de nuit
	2 ouvriers d'entretien			
Service administratif	1 Secrétaire 1 Comptable 1 Adjoint Comptable 1 Econome			

Place et rôle de chacun

Un jeune accueilli à LA PASSERELLE doit avoir une représentation claire du cadre institutionnel et des responsabilités des différents interlocuteurs.

Le chef de service et l'éducateur référent sont les porteurs du projet du jeune et coordonnent sa mise en œuvre.

Le chef de service éducatif

La mission essentielle du chef de service éducatif est de créer les conditions pour que l'éducateur puisse assurer son accompagnement au quotidien en toute responsabilité et en toute confiance.

Le chef de service éducatif fait partie intégrante de l'équipe de direction. Il participe à la mise en œuvre du Projet Educatif, aux admissions des jeunes et à l'embauche des éducateurs. Il est l'interlocuteur privilégié de l'institution auprès des intervenants sociaux et des familles.

Il exerce sa fonction de manière transversale dans l'établissement par les astreintes les fins de semaine et les nuits sur l'ensemble de l'institution. Il peut être amené à remplacer un chef de service éducatif absent sur un service pour animer les réunions de service. Il exerce dans son service une fonction de coordination, de gestion et d'animation.

Il est garant de la circulation des échanges et des informations au sein de son équipe éducative et sur l'ensemble de l'institution notamment avec le service administratif et l'équipe de direction.

Il est garant de la communication écrite engagée auprès des partenaires sociaux (rapports, notes de situation, courriers...).

L'éducateur référent

Sans reprendre ce qui est précédemment expliqué (page 37 à 40), l'éducateur référent est nommé par le chef de service éducatif, son rôle est essentiel dans le suivi de la prise en charge du jeune accueilli.

Des objectifs seront fixés avec le jeune et celui-ci sera sollicité par le référent régulièrement au cours de son placement. La communication avec le référent est privilégiée mais n'est pas exclusive. Le référent est chargé de connaître le projet du jeune mais aussi son histoire dont il sera le dépositaire. Il pourra ainsi écrire les rapports semestriels destinés à l'ASE. La conception de référence éducative est un dispositif particulier qui permet la rencontre et incite à la confiance. L'éducateur référent est mis à une place symbolique où le jeune peut se projeter. Il travaille avec l'équipe en tant que tiers, l'information circule donc entre lui et l'équipe qui l'interroge. L'éducateur référent doit pouvoir centraliser le travail de l'équipe et ainsi s'occuper du relais avec les partenaires extérieurs (A.S.E., collègues, lycées, CFA, LEP, employeurs, Missions Locales...).

Réunions de travail

Les réunions se déroulent au cœur d'institution à Marolles en Hurepoix

→ **La réunion de direction** se déroule toutes les semaines avec le directeur et les chefs de service éducatif. C'est un temps d'élaboration et de décision. Elle constitue également un temps de régulation pour permettre à chacun d'occuper une position de cadre. Chaque chef de service éducatif présente son service, l'équipe et les projets en cours.

→ **La réunion de cadres** est un temps de réflexion sur les positions communes et sur l'élaboration de projets institutionnels. Ces réflexions peuvent déboucher sur la création de groupes de travail qui ont pour objet des questions transversales. Elle se déroule une fois tous les deux mois.

→ **La réunion éducative et clinique** a lieu toutes les semaines pour chaque équipe éducative afin de travailler sur les situations des jeunes et les projets de service. Le chef de service éducatif encadre cette réunion et le psychologue est présent. Ce dernier apporte un éclairage clinique sur chaque situation et aide à mieux appréhender la personnalité de chaque jeune. Il aide également l'éducateur à mieux se situer dans la relation éducative.

Deux synthèses par an et par jeune sont réalisées au cours de ces réunions. L'éducateur référent prépare la synthèse avec le jeune au cours d'une rencontre autour du Projet Educatif Personnalisé. Les décisions relatives au projet individuel sont entérinées par la suite par le directeur. Le Service des Appartements Partagés propose aux jeunes de participer à une réunion de projet. Et pour tous les services, une restitution est faite par l'éducateur référent. Ces réunions ont plusieurs visées :

- une fonction d'échange et de confrontation.
- Une fonction de visibilité des pratiques.
- Une fonction d'élaboration.

Des réunions "techniques" ont lieu une fois par mois qui ont pour visée l'organisation et les projets du service.

→ **La réunion de l'équipe administrative** se réunit une fois par trimestre, animée par le directeur. Ces réunions doivent favoriser une certaine dynamique et permettent une meilleure organisation.

→ **La réunion des maîtresses de maison** permet une rencontre une fois par trimestre avec l'économe et le directeur pour travailler les questions d'hygiène, d'alimentation, d'organisation et leur place au sein de l'institution.

→ **La réunion concernant les travaux et l'entretien** réunit une fois par semaine l'économe et les ouvriers d'entretien pour faire le point sur les travaux.

→ **La réunion de projet** est impulsée par le directeur et a comme objectif soit de préparer et d'élaborer un évènement (séminaire de l'association, journée annuelle de réflexion, rapport d'activité,...) soit de travailler sur des thématiques qui seront rapportées

lors des réunions institutionnelles. Elle est composée de personnels de chaque service.
→ **La Réunion institutionnelle** réunit l'ensemble du personnel et se déroule au moins trois fois par an. Ce temps est organisé à l'initiative de la direction. L'objectif de ce temps de rencontre est de communiquer à l'ensemble du personnel les orientations de LA PASSERELLE, d'accueillir les nouveaux salariés, d'organiser des événements institutionnels... C'est un temps privilégié pour développer une « culture » d'appartenance à l'institution et à l'association. C'est l'occasion pour la direction d'impulser une dynamique de travail, de présenter des nouveaux projets, des changements d'organisation ou de susciter un échange autour d'une réflexion.

Temps de Formation institutionnelle

Une partie du plan de formation est utilisée pour créer des formations communes aux salariés.

Ces formations favorisent la dimension participative et créent un socle de connaissances et de partages d'expériences.

Elles s'organisent sous différentes modalités :

- Un séminaire associatif tous les deux ans, auquel participe une partie du personnel de l'institution et pour lequel une contribution est préparée et organisée au sein du foyer éducatif.
- Une journée d'étude pour tout le personnel de LA PASSERELLE avec une animation réalisée par une équipe de l'établissement tous les ans.
- Des intervenants extérieurs par service ou pour l'ensemble du personnel tout au long de l'année.
- Des réunions thématiques transversales aux différentes équipes.
- Des réunions institutionnelles visant à réunir l'ensemble du personnel autour de sujets d'actualités de l'institution.

EVALUATION ET PERSPECTIVES

Evaluation

L'évaluation est présentée comme un des deux sujets essentiels de la loi du 02-01-2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, avec la question du droit des usagers : la loi emploie les termes de références, de procédures et de « bonnes pratiques » professionnelles. C'est toute la question des systèmes d'information et de communication qui se trouve interrogés dans les établissements et services.

La démarche d'évaluation apparaît aujourd'hui comme un processus mobilisateur permettant de prévenir les risques et d'évaluer les pratiques de l'institution et des professionnels.

L'évaluation se développe autour des points suivants :

- le projet d'établissement : conformité, qualité, innovation,
- les projets éducatifs personnalisés de chaque jeune,
- l'exercice des droits et devoirs des personnes accueillies,
- les salariés de l'institution : le recrutement, l'entretien annuel, le plan de formation, la gestion prospective des emplois et des compétences.

LA PASSERELLE, depuis 2004, a introduit comme les autres établissements de l'association, un processus d'évaluation (voir page 55 à 61). Un dispositif d'évaluation interne a été mis en place avec un bilan de l'histoire, une analyse du fonctionnement, de l'organisation et des réseaux de relations auxquels l'établissement est lié. Des perspectives d'évolution possibles et de préconisations ont ainsi été mises en évidence en vue d'améliorer le service.

L'intervention d'un cabinet a été sollicitée en 2008-2009 afin de nous aider à construire un référentiel et le mettre en œuvre dans le cadre de l'évaluation interne (voir page 62), pour que les salariés et les jeunes accueillis participent à l'évaluation. Cela s'est déroulé en plusieurs temps, réunion plénière, réunion des cadres et enfin réunion par thématique pour réaliser l'évaluation interne de l'institution.

L'évaluation externe a été confiée au cabinet ENEIS Conseil. Les premiers contacts ont eu lieu pour une réalisation dans le 1er trimestre 2014 (voir page 63 et 64). L'évaluation externe a donc été réalisée dans le début de l'année 2014, validée par l'association AVVEJ et transmise au service de la DPPE.

La deuxième évaluation Interne devrait se tenir en 2022 et il sera temps alors de revisiter les réalisations réalisées au regard des préconisations sollicitées.

Perspectives

Le projet de réaménagement du pavillon administratif de LA PASSERELLE étant abouti, Il s'agit de lui donner une place centrale de **cœur d'institution**, d'une part en organisant toutes les réunions, afin de centraliser la pensée, et d'autre part, en agrandissant l'espace afin de mieux accueillir et rassembler.

Plusieurs espaces sont encore à créer.

Pour accueillir :

- Un lieu d'accueil pour les familles qui soit différents du lieu de vie des jeunes accueillis.
- Un bureau pour les chefs de service afin de rencontrer les familles, les intervenants sociaux, les candidats à l'embauche, les éducateurs.

•

Pour rassembler :

- Une autre salle de réunion afin de rassembler toutes les réunions existantes aujourd'hui, dans un même lieu.
- Un centre institutionnel de réflexion et de concertation pour les différents salariés et les partenaires.
- Un bureau pour le comité d'entreprise.

De plus, les projets de service doivent être revisités à travers la lecture et l'appropriation du projet d'établissement.

Le Foyer Educatif LA PASSERELLE, institution de l'AVVEJ, doit pouvoir participer selon ses compétences et ses moyens à l'évolution et aux préconisations du schéma départemental enfance famille:

- Continuer à imaginer d'autres types d'accueil (modulable, séquentiel, visites fratries, visites en présence d'un tiers, ...)
- Défendre les particularités d'un travail de soutien au jeunes majeurs et envisager l'après 21 ans.
- Imaginer des perspectives en lien avec les préconisations départementales.

Un GROUPE DE SUIVI doit pouvoir être créé pour continuer à interroger le projet d'établissement. Il se réunira une fois par an sous l'égide du directeur et sera constitué des chefs de services éducatifs, des psychologues, d'un éducateur de chaque service, d'un membre de la DPPE, de personnes confirmées du secteur de la protection de l'enfance.

Il se donnera les moyens :

- d'examiner les évolutions possibles
- de faire vivre le projet en lien à la pratique
- de faire des propositions visant à réajuster le projet

ANNEXES

1. Rapport du CRIDA de 2004

Une demande publique qui structure l'ensemble du projet de LA PASSERELLE.

Au nom d'une politique nationale d'accueil précisant, à travers la circulaire du 8/06/79, les recommandations d'admission au sein des services d'Aide Sociale des jeunes réfugiés considérés comme « recueillis temporaires », les lois de décentralisation du 22/07/83 vont donner compétence au département pour appliquer l'ensemble des mesures de protection de l'enfance. C'est donc dans un premier temps le Président du conseil général du département où réside le mineur qui se verra confier la tutelle. Sachant que cette tutelle d'état pourra, en cas de rapprochement familial ou d'accueil en famille, se transformer en tutelle de droit commun, en constituant un conseil de famille qui pourra désigner un des membres de la famille comme tuteur.

Si la charge financière est intégralement prise en compte par l'Etat, une convention spécifique (art.87) est établie entre le responsable de la collectivité territoriale et le représentant de l'Etat et fixe les conditions dans lesquelles les mineurs concernés sont pri en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La convention du 31/08/75, nomme La Croix Rouge Française comme chargée de l'accueil à l'aéroport des réfugiés et de leur acheminement vers un hébergement. Deux catégories de réfugiés mineurs sont repérées : mineurs isolés et mineurs accompagnés.

Les seconds sont dirigés directement vers le « centre de transit de Créteil » où un groupe d'évaluation, composé par les trois associations chargées du suivi des mineurs isolés (La Croix Rouge, France Terre d'Asile, AVVEJ), examine si ces jeunes relèvent du dispositif d'hébergement Adultes, s'il peuvent rejoindre un membre de la famille, ou s'ils doivent, comme les mineurs isolés, rejoindre le Centre d'Observation et d'Orientation LA PASSERELLE situé dans l'Essonne.

En particulier, depuis 1975, la France accueille régulièrement des mineurs isolés réfugiés du sud-est asiatique « ils arrivent de pays où sévit un extrême dénuement économique et où l'on peut mourir de faim. Le piratage des bateaux (« boat people ») avec vols, viols, meurtres n'est pas pour eux une image de la télévision. Ils ont passé entre une et six années dans les camps de réfugiés d'Asie du sud-est, soumis à une longue attente, sans certitude et à la nécessité de la survie au jour le jour. De plus, la séparation familiale n'a pas toujours été préparée psychologiquement, notamment avec les plus jeunes pour des raisons de sécurité. La tâche à accomplir est particulièrement complexe. Ces adolescents souffrent de blessures affectives qui ne peuvent se résorber par une action simplement humanitaire d'accueil, de soins et d'hébergement.

Il s'agit pour l'AVVEJ de :

- les accueillir et de les orienter, c'est-à-dire établir le rapport entre deux cultures, deux langues, deux traditions, deux éducations, c'est poser une PASSERELLE qui va permettre d'aller des uns aux autres.
- Les accompagner pour aider les jeunes réfugiés à gérer le poids de la contingence historique, pour qu'il se sentent capables de modifier la façon dont il peut ressentir sa rupture de parcours ».

Ce projet se concrétise au travers de missions précises qui sont les suivantes :

- Bilans sanitaires,
- Participation à l'évaluation des situations incertaines de mineurs accompagnés,
- Démarches administrative pour régulariser la situation des jeunes (OFPRA, Juge des tutelles, Préfecture, services d'aide sociale à l'enfance des départements d'accueil)
- Evaluation de la situation personnelle de chaque jeune sur le plan social, familial, psychologique et scolaire,
- Programme d'animation, alphabétisation, informations diverses et initiation à la vie française,
- Elaboration d'une synthèse générale à l'issue d'une durée moyenne de deux mois d'observation, permettant la constitution d'un dossier avec des propositions d'orientation, soit vers un placement dans un établissement, soit dans une famille de parrainage, soit vers un rapprochement familial, ces propositions devant être soumises à l'avis de la commission nationale d'orientation et de suivi des mineurs isolés du Sud-est asiatique.
- Premier suivi des placements organisés après accord de la Commission.

C'est donc une « mission nationale » qu'assure le COO LA PASSERELLE contrôlée et présidée par un représentant du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

L'ensemble de ces dispositions est une note de service du 14 Juin 1990 signée du directeur de l'Action Sociale. Nous n'avons pas pu récolter de documents du projet d'établissement.

La mise en place du dispositif

La direction est assurée par déplacement d'un dirigeant venant d'un autre établissement (dont il assurait la direction depuis 10 ans) et dont la particularité est d'être investie d'une image forte du traitement des questions d'éducation concernant les soins, la culture, l'intégration.

La logique d'aide de l'association, fonde la création de l'établissement mais elle l'inscrit à travers une autre logique, plus d'ordre public cette fois, légitimant ses actions au nom

d'accords de coopération internationale « pour mineurs réfugiés politiques » et encore plus précisément « du sud-est asiatique » et non pas « comme la coutume associative l'exige : à travers une double légitimation ; le plus couramment habilitation de la Protection Judiciaire de la Jeunesse(PJJ) et convention avec le Conseil Général(ASE) ». Ces deux logiques se côtoyant, vont être déterminantes, d'une part dans la brièveté de l'expérience, mais aussi à travers la constitution d'un savoir-faire singulier. En effet, alors que les conseils d'administration des années 90 et 91 s'inquiètent des conditions de travail des éducateurs en internat et « qu'il est urgent que des propositions soient faites pour le personnel » ; c'est à une expérience nouvelle que les professionnels se portent candidats à la porte de LA PASSERELLE.

Les équipes vont être constituées de façon mixte, au sein « d'une petite collectivité », à savoir « un équilibre est réalisé entre éducateurs d'origine asiatique et française, tous attirés par une expérience innovante autour de l'accueil de jeunes ».

L'interculturalité et l'éducation vont être les bases constituantes de nouveaux savoir-faire dans l'accueil de ces jeunes « immergés dans un monde nouveau » par :

- L'intégration de normes et nouveaux repérages,
- L'évaluation et le développement de capacités relationnelles,
- L'apprentissage scolaire et la construction d'un nouvel horizon possible

Du protocole très formalisé de la commande à la découverte d'une prestation.

Comme le précise le rapport d'activité de cette première année « les différents intervenants se sont « associés » pour accueillir dans les meilleures conditions des mineurs dits isolés et qui ont sollicité le statut de réfugiés politiques. Pour faire face à ces situations nouvelles dans le champ du travail social, nous avons été amenés à « improviser » rapidement, à nous situer d'emblée dans une démarche éducative, avec les conditions de sécurité et de prudence qui s'imposaient ».

La commande politique s'impose à l'association qui y greffe sa logique d'aide aux jeunes adolescents seulement à posteriori. Ainsi, le cadre formalisé et réglementaire précis vont constituer le socle de base de l'existence de cet établissement. Il va autoriser la constitution d'un savoir-faire nouveau, dont les racines ne sont plus les réponses à des traumatismes inhérents aux dysfonctionnements d'une société moderne et à la volonté de « réparation et de mise au pas » de jeunes en situation de refus de toute volonté d'apprentissage. Il s'agira plutôt, pour le service, de faire face à des expériences traumatiques dues « à la disparition ou à la dispersion, ou même à la mort des membres d'une même famille durant la traversée en mer, ou bien pendant la période qui a suivi ce périple ».

Traumatisme, certes, mais aussi « une forte capacité », un fort désir de s'intégrer, de s'insérer dans une société accueillante. Le jeune réfugié pouvait « être un enfant ou un adolescent envoyé par ses parents avec l'espoir d'en faire l'image d'un certain héros de la famille. Rappelons au passage que, quelle que soit son origine socio culturelle, le Vietnamien est souvent imprégné de l'éthique éducative confucéenne selon laquelle la réussite sociale et économique est un agent de renforcement du statut familial et de parenté. L'enfant est porteur de l'enjeu d'une famille entière, et mieux encore, d'un

réseau de parenté ».

Ces nouvelles expériences inscrivent l'un des dispositifs de l'AVVEJ dans « La prise en compte de multiples interactions comportementales et psychologiques » qui « viennent enrichir notre démarche d'aide aux jeunes réfugiés, vers une inscription différentielle du sujet d'une société à une autre ».

Les effets de la contingence impliquent la cessation de l'accueil des jeunes réfugiés.

« Notre travail a fourni un ensemble de « savoir-faire », une technicité et une démarche psychopédagogique qui se sont affinées à travers chaque cas de jeune que nous avons à traiter, lorsque dès Juillet 1991, l'évolution de la situation internationale dans la région asiatique et la mise en place d'un Plan d'Action Globale adopté lors de la Conférence de Genève de fin 89, par les principaux pays concernés dont la France(d'autres opinions parleront plus de désengagement de certains pays dont le France), se traduisent par une chute des flux d'arrivée de mineurs réfugiés ».

Cette tendance est confirmée dans le rapport d'activité du service, de cette même année qui souligne la volonté d'« un élan vers un approfondissement de la réflexion sous-tendant la pratique, une diversification des orientations, quantitative et surtout qualitative : en quelques mots l'arrivée à l'âge de maturité du service ; alors que dans le même temps les arrivées des mineurs réfugiés du sud-est asiatique diminuaient progressivement à partir du mois de Juillet, remettant rapidement en cause l'existence même de la structure ».

Le Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la protection Sociale demande à l'AVVEJ la cessation de son activité en direction des mineurs réfugiés du sud-est asiatique et se retire le 31 décembre 1991. L'infrastructure immobilière composée de 3 pavillons pour 10/12 mineurs et ses professionnels n'accueille plus que 5 jeunes en attente de solutions au 31/12/91.

Entre Juillet et Décembre 1992 un document présentant un bilan des savoir faire va constituer l'élément de base pour la recherche de nouveaux partenaires.

D'un côté des professionnels qui « vendent » une expérience dans l'accueil et l'orientation pour des mineurs isolés sollicitant l'asile politique (avant-projet de création) et de l'autre, départementalisation oblige, la Direction de la Solidarité et de la Famille de l'Essonne qui interpelle l'association pour que ce foyer puisse poursuivre « son activité pour des jeunes en difficulté de l'Essonne ».

Entre 1992 et 1996, la contrainte locale va se faire de plus en plus pressante et va « tenter de diriger » la transformation de l'établissement. De la notion de centre (COO) il va devenir Service (SAO) et enfin Foyer éducatif.

Le renouvellement du personnel à plus de 80%, les difficultés de recrutement d'éducateurs spécialisés, l'inadaptation des locaux, la modification progressive de l'âge et des troubles des jeunes (grands adolescents) vont être la contrepartie d'une réorganisation difficile à opérer du fait d'une « révolution » mal digérée.

L'organisation du nouveau dispositif sur le modèle du premier

L'organisation au-delà des réaménagements matériels, s'appuie désormais sur un organigramme plus consistant :

- Création d'une fonction de directeur adjoint
- Arrivée des chefs de service par unité.

Néanmoins le SAO demeure dans la continuité de son origine (accueil et orientation) adaptant plus qu'inventant de nouveaux repères et outils de travail. Ces années vont être celle des ajustements et de la recherche d'une nouvelle légitimité.

Entre essais et erreurs tant internes qu'en externe :

- Renouvellement du personnel éducatif,
- Recomposition de l'organigramme,
- Recherche de repères conceptuels en matière d'éducation de jeunes qui ne présentent plus les mêmes symptômes,
- Capacité d'accueil en non-conformité à l'activité prévue et nécessaire, etc....
- Apprentissage de nouveaux rapports avec la collectivité territoriale,
- Nécessité de « remailler » des réseaux de proximité, être plus « lisible » etc...

Le directeur, conscient du mouvement de séparation interne possible, qui venait de la forte autonomie dont disposaient les différentes équipes, très éloignées géographiquement, avait en 95/96 confié à un des chefs de service, la direction adjointe de l'établissement. Cette fonction, qui demeurera « fictive » puisque « cantonnée dans l'énoncé » et jamais légitimée par les autorités de contrôle, ne durera que deux années, car après avoir assuré l'intérim pendant six mois, elle sera supprimée quelque temps après l'arrivée de la directrice en 1997.

Cette période de forte fragilisation générale aboutira au départ du fondateur du service, au début de l'année 1997. Période qualifiée par le directeur adjoint, nommé, « d'année de transition, de changement comme les années précédentes ».

Un nouveau projet d'établissement, dénommé désormais « Foyer Educatif », laissant à la mémoire, le Service d'Accueil et d'Orientation, est agréé par le Conseil Général en septembre 98, va constituer les axes de cette nouvelle direction.

Le recadrage et la réorganisation autour d'une véritable équipe de cadres, sont mises en place.

Jusqu'en 2001 c'est donc une période de repositionnement technique :

- équipe de cadres,
- réunions techniques par site,
- réunions transversales institutionnelles,

Et de recadrage du travail :

- fonction de suppléance plus que de substitution pour des plus jeunes du département,
- ouverture d'autres modes d'hébergement en appartement (par exemple)

De réajustement budgétaire (activité réelle) et de remise en conformité des lieux d'accueil.

Enfin, cette plus grande lisibilité théorique clinique et organisationnelle est en chemin et peut être un facteur de regain d'image auprès des Pouvoirs publics, à condition qu'elle aille à son terme.

A la fin de l'année 2001, la directrice, incarnant ce mouvement de reconstruction, est « attaquée de plein fouet par une profonde et sans doute longue maladie ».

2002-2003 va être une période qui va marquer les acteurs. A un nécessaire remplacement « provisoire » de la directrice, va être « échafaudé », par la direction générale, un montage spécifique : LA PASSERELLE a bénéficié, pendant près de dix mois d'une direction collégiale assurée par le directeur général adjoint et trois directeurs d'établissements présents auprès des différents chefs de service et des équipes éducatives ».

C'est une période transitoire, « pour assurer la continuité du dispositif » diront certains, qui sera suivie d'une période intérimaire assurée par un autre directeur, dont le contrat à durée déterminée s'achèvera en août 2003. Cette période a été vécue comme « une continuité technique assurée », avec la mise au travail de la réécriture du projet d'établissement et des actions en lien avec la loi de rénovation sociale de 2002.

La confrontation aux turbulences dues aux mouvements des personnels cadres et non cadres, au sein de l'établissement, pendant cette phase difficile de son histoire, fonctionnent comme en écho à la réflexion qui traverse l'association quant « à notre capacité à éduquer, à contenir, à faire autorité auprès des jeunes qui nous sont confiés et que nous suivons ». Moment d'interrogation, voire désarroi, de professionnels qui, confrontés aux troubles patents d'une quotidienneté violente, cherchent de nouvelles réponses, de nouveaux appuis et de nouveaux concepts de travail « auprès des jeunes et de leur famille ». Période trouble pour l'établissement, où la baisse de sollicitations des services sociaux interrogent : « s'agit-il d'un signe de désaffection des services implantés sur le département à l'égard de l'établissement, auquel cas il convient d'en comprendre rapidement les causes ? ».

La succession de directions intérimaires et transitoires, si elles ont sauvé le fonctionnement, ont également contribué, à travers une certaine distance, à ce que chaque salarié restant « s'investisse encore un peu plus et que chacun assume de nouvelles responsabilités », précise l'un d'entre eux. C'est en quelque sorte, face à l'adversité des événements, un climat de mobilisation générale et une impression de « vivre dans l'urgence au quotidien » qui prédomine favorisant un fort sentiment de solidarité entre les acteurs au-dessus des clivages possibles.

Malgré cela, la dispersion géographique des lieux d'hébergement et des spécialisations

de chaque unité (12/15 ans pour l'une ; 16/18 ans pour l'autre), l'identification de la fonction au lieu de son exercice, la stabilité des personnels occupant cette fonction jusqu'en 2001, vont être des facteurs déterminants du renforcement « centripète » de chaque unité, face à la succession des directions.

La désertion répétée à son sommet stratégique a affaibli considérablement l'organisation et confronté les autres parties de son organisation, support logistique ou centre opérationnel, à devoir puiser en ses propres ressources pour survivre. Aujourd'hui ce mouvement doit peut-être, voire nécessairement, s'inverser et c'est à une véritable reconquête d'image et de sens que doit s'engager l'établissement.

Cet historique de l'institution provient de l'écrit réalisé en 2004 par François BERNARD et Elisabetha BUCCOLO dans le cadre d'une démarche de formation visant à préparer la mise en place d'une mission d'accompagnement sur l'évaluation par le Centre de Recherche et d'Information sur la Démocratie et l'Autonomie. (CRIDA)

2 Axes de travail retenus à l'issue de l'évaluation interne d'avril 2009

- 1 Réalisation d'un CVS à destination des jeunes accueillis
- 2 Réalisation du Document Unique d'évaluation des risques
- 3 Réalisation de document Institutionnel de référence : le travail auprès des familles
- 4 Réalisation de document Institutionnel de référence : l'éducateur référent
- 5 Réalisation de document Institutionnel de référence : le lien avec les partenaires
- 6 Réalisation des entretiens annuels d'évaluation et de progrès
- 7 Réalisation des fiches de précision de postes
- 8 Formation aux premiers secours
- 9 Formation Incendie
- 10 Réalisation de document Institutionnel de référence : la procédure interne d'information préoccupante
- 11 Réalisation du projet de service éducatif des appartements partagés
- 12 Réalisation du projet de service éducatif de l'accueil en collectif
- 13 Réflexion sur l'accueil et les limites de jeunes porteurs de handicaps sensoriels
- 14 Réaliser un organigramme faisant apparaître les liens hiérarchiques et fonctionnels
- 15 Construire un schéma illustrant la place des acteurs intervenants dans le placement
- 16 Prévoir une réunion de coordination des maîtresses de maison

3 Pistes d'amélioration et recommandations retenues dans le cadre de l'évaluation externe d'avril 2014

Le droit et la participation des personnes

Rendre les informations sur les droits des usagers remis à l'admission plus accessibles et porteurs de sens pour les bénéficiaires.

Poser par écrit les règles relatives au respect des prérogatives de l'autorité parentale
Définir des règles d'accès aux dossiers (pour les bénéficiaires, leur famille et les différents professionnels de l'établissement) et de partage des informations à caractère secret.

Mieux organiser les retours d'information suite aux réunions du CVS (ex. affichage des relevés de conclusions du CVS dans les pavillons et la SAP).

La personnalisation des accompagnements

Inclure dans le contrat de séjour et le DIPC les objectifs personnalisés de l'accompagnement de chaque jeune.

Réviser la trame et la méthode d'utilisation du Projet éducatif personnalisé (élaboration, actualisation), en précisant les modalités d'association des représentants de l'autorité parentale.

Elaborer dans chaque service un planning prévisionnel des synthèses dès l'arrivée du jeune, puis d'une synthèse à l'autre et en assurer le respect.

Le cadre de vie et la sécurité des bénéficiaires

Assurer des travaux de peinture dans certaines chambres des pavillons.

Envisager la mise en place d'un planning écrit des interventions des ouvriers d'entretien permettant d'anticiper et prioriser les travaux à effectuer.

Interroger la possibilité pour chaque jeune d'avoir un espace de travail plus individualisé.

Prévoir la mise en œuvre progressive des préconisations issues des diagnostics d'accessibilité.

Veiller à la mise en place dans chaque service d'un outil de suivi des prises de médicaments.

Prévoir des formations « premiers secours » pour le personnel.

Assurer un meilleur respect des normes d'hygiène liées aux repas le week-end, en l'absence des maitresses de maison, tout en permettant l'organisation d'ateliers cuisine avec les jeunes.

Veiller à la mise en place des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire en matière d'entretien du linge.

L'établissement dans son environnement

Définir avec le service de l'Aide sociale à l'enfance les modes d'articulation et d'échanges d'information sur les situations individuelles.

Le projet d'établissement et les engagements qualité

Envisager des modalités de consultations des bénéficiaires dans le cadre de l'actualisation du projet d'établissement.

Exposer les missions et les rôles des professionnels non éducatifs de l'institution dans le projet d'établissement, en particulier lorsqu'ils contribuent de façon directe à l'accompagnement quotidien de l'utilisateur (ex. maitresses de maison).

Définir des axes d'amélioration à mettre en œuvre au cours de sa période de référence du projet d'établissement et en prévoir le bilan.

Poursuivre l'amélioration de la diffusion du projet d'établissement.

Mettre en place un dispositif de suivi continu des engagements qualité de l'établissement.

Les axes et la pluridisciplinarité des accompagnements

Donner suite aux résultats de l'évaluation interne en matière de travail avec les familles : réaliser un document institutionnel de référence relatif au travail auprès des familles et envisager un lieu dédié à l'accueil des parents.

Interroger la pertinence d'évoquer de façon plus systématisée avec les jeunes, de façon individuelle ou collective, les questions liées à la contraception, la sexualité et la vie affective.

Interroger la pertinence d'évoquer de façon plus systématisée avec les jeunes les questions liées à la citoyenneté.

Anticiper la sortie de l'établissement à la majorité des jeunes accueillis au sein des pavillons.

L'organisation du travail, les compétences et les pratiques professionnelles

Poursuivre et finaliser le travail d'élaboration des fiches de postes.

Interroger la possibilité pour les psychologues de contribuer à la rédaction et/ou la validation des écrits figurant au dossier du jeune.

Elaborer un projet de service pour les pavillons suite à l'actualisation du projet d'établissement.

Poursuivre le travail d'élaboration collectif des documents institutionnels de référence et intégrer à ces réflexions les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM et les risques relatifs au public accueilli.

Envisager de mettre à profit les temps d'échange existant avec les professionnels techniques et administratifs pour évoquer, lorsqu'ils le souhaitent les questions liées aux conduites à l'égard des personnes et de leurs proches.

Permettre la tenue d'entretiens annuels individuels pour les chefs de services, les psychologues, les personnels administratifs et techniques (bilan de l'année, souhaits d'évolution, de formation...).

Actualiser le document unique d'évaluation des risques professionnel et élargir sa réflexion aux risques psychosociaux.

Options Fondamentales de l'association

L'Association Vers la Vie pour l'Éducation des Jeunes est une association à but non lucratif créée selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 qui a vocation à s'occuper d'enfants, d'adolescents et d'adultes dont la situation, le comportement ou la personnalité présente des difficultés d'ordre individuel et/ou social.

L'association gère plusieurs établissements et services qui, selon leur domaine d'action, permettent d'offrir des réponses ou des possibilités d'intervention diversifiées et adaptées à la prise en charge de ces difficultés.

Ce texte, conforme aux statuts de l'association, constitue le fondement de ses orientations, son organisation et son fonctionnement, lesquels sont exposés et détaillés dans le projet associatif, le règlement intérieur et les circulaires administratives internes.

Association à vocation éducative et sociale, reconnue d'Utilité Publique

L'AVVEJ est une association. Au titre des exigences d'une vie associative véritable, elle sollicite de la part de ses membres, des salariés, des bénévoles et des intervenants qui concourent à son action une claire conscience du projet et de l'appartenance qui les rassemblent; elle appelle à un sentiment fort de solidarité qui lie l'intérêt de tous et de chacun.

Association à vocation éducative et sociale, elle vise à agir en vue d'une transformation de la situation des destinataires de son action par l'effet conjugué d'interventions individuelles et personnalisées d'une part et d'actions collectives à destination des groupes et systèmes sociaux d'autre part.

Association Reconnue d'Utilité Publique depuis 1965, l'AVVEJ poursuit son action en convergence avec les politiques publiques d'action éducative et sociale, tout en restant fidèle à ses présentes options fondamentales. C'est dans le cadre d'une contractualisation réellement négociée qu'elle s'attache à prendre en compte les orientations des collectivités et administrations qui autorisent, financent et contrôlent son action.

Association d'action éducative et sociale, attentive aux usagers et à leurs besoins, elle se donne un rôle d'impulsion et de proposition lors de l'élaboration des politiques d'amont. Elle s'efforce de mener une réflexion permanente et approfondie sur l'action éducative et sociale et d'inscrire cette réflexion dans le temps et dans la réalité.

Répondre à une demande complexe

L'AVVEJ entend répondre à la « demande sociale », à la fois dans sa dimension institutionnelle, c'est à dire telle qu'elle s'incarne dans les politiques et dispositifs publics nationaux et territoriaux, et à la fois dans sa dimension individuelle, subjective, telle qu'elle s'exprime au quotidien dans les rapports avec les jeunes et les familles. Cela suppose que l'association et ses services restent souples et adaptables.

Mais l'association, engagée dans un mouvement permanent de formation, de réflexion, de création, d'approfondissement de ses techniques, ne considère pas, pour autant, que le changement soit un dogme qui doive à lui seul guider son action.

Acteurs de la protection sociale, l'association, ses salariés et ses bénévoles, sont destinataires de demandes, de commandes, voire d'injonctions multiples et parfois contradictoires : elle n'échappe pas à la tension permanente entre assistance – une transition parfois nécessaire – et émancipation, l'objectif prioritaire de nos actions.

Diversité des domaines d'intervention, mais une seule finalité à l'action

L'AVVEJ a été fondée par des éducateurs, pour mettre en œuvre des actions éducatives à destination de jeunes ayant des troubles du comportement et de la personnalité. Avec le temps, les champs d'intervention de l'association se sont étendus : action sociale avec les structures d'accueil/insertion de personnes sans domicile fixe ou programmes de réinsertion par le logement, action thérapeutique avec le développement des équipes soignantes dans les institutions médico-sociales, action pédagogique dans les équipes de formation ou d'enseignement attachées aux foyers ou services de l'AVVEJ.

Pourtant, la finalité de l'association reste clairement éducative au sens où les actions entreprises, qu'elles concernent des individus ou des groupes, qu'elles s'adressent à des enfants, des jeunes ou des adultes visent toutes à une mobilisation et une potentialisation des ressources des personnes en vue d'une modification de leur situation.

Ainsi entendu, l'exercice de l'action éducative suppose l'adhésion de chacun, acteurs, décideurs et partenaires à un certain nombre de principes d'action :

- Nous partageons la conviction selon laquelle chaque individu a la capacité de recevoir une éducation adaptée, chacun devant faire le pari d'un avenir pour tous.
- L'engagement personnel dans la relation que nous devons établir avec ceux que nous rencontrons est une nécessité de ce travail.
- L'exercice de l'autorité suppose une dissymétrie des places et des rôles entre l'éduqué et l'éducateur ; l'interdit est un élément majeur de notre conception de l'éducation, parce qu'il détermine un cadre et des limites nécessaires à l'individu.
- L'acte éducatif est toujours incertain ; il n'y a pas de causalité certaine entre la visée de l'action éducative et le changement dans la situation de l'autre.
- Eduquer conduit à prendre et à faire prendre des risques. L'éducation impose de dépasser ce point de sécurité où « on est sûr qu'il n'arrivera rien », sans pour autant verser dans l'excès ; le partage des tâches, le travail en équipe, les délégations en cascade ne sauraient mettre personne à l'abri de l'exercice de sa propre responsabilité.
- L'éducation suppose le respect du principe d'extériorité : la complexité des processus en

jeu dans ces interactions entre personnes, les tensions, les émotions, les doutes qu'elles provoquent rendent nécessaire le recours à des aides ou des compétences extérieures.

Organisation et méthodes de l'action

L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration déterminent les grandes orientations de l'association que la Direction Générale se charge de mettre en œuvre.

Chacun des établissements et services de l'AVVEJ constitue une unité autonome et responsable conduite par un directeur dont les pouvoirs sont délimités par une délégation qu'il reçoit du directeur général de l'Association.

Le directeur s'efforce de traduire dans l'organisation et l'action de son service les présentes options ainsi que le projet associatif : pluridisciplinarité et compétence de l'équipe de professionnels, souplesse et rigueur des modalités de leurs interventions, clarté des places respectives de l'ensemble des acteurs quelle que soit leur fonction, mise en œuvre du principe d'extériorité, espace pour l'imagination, l'inventivité et l'engagement de chacun.

Pour autant la singularité de chacun des établissements et services de l'AVVEJ, leur autonomie, leur indépendance les uns vis à vis des autres ne font pas d'eux des « électrons libres » : chacun agit à sa place, avec l'aide des structures associatives ou institutionnelles de concertation et de soutien, dans le cadre d'un projet institutionnel conforme au projet associatif et validé par le Conseil d'Administration.

L'AVVEJ hérite d'une tradition interne dont une des caractéristiques est l'éligibilité aux fonctions d'administrateur de trois de ses salariés ayant 5 ans d'ancienneté et étant adhérent à l'association. Pour autant, cette représentativité élective ne saurait être une fin en soi. Elle est un outil parmi d'autres en vue de garantir une place pour la parole de chacun, « parole » comprise ici non comme la revendication de la satisfaction d'intérêts particuliers, mais comme l'expression individuelle de la recherche du bien commun.

Perspectives

Dans un monde de plus en plus incertain où les individus sont en quête de sens, où la relativité des valeurs et la recherche de la satisfaction immédiate ont érodé la signification de l'engagement et du service, l'AVVEJ a l'ambition d'apporter sa contribution à l'effort de réflexion que ces phénomènes exigent. De sa place, avec ses moyens, elle entend participer activement à l'émergence de nouveaux rapports humains et sociaux, équilibrés et respectueux, pour permettre aux hommes et aux femmes d'aujourd'hui de relever les défis auxquels la transformation du monde la confronte, notamment celui de son identité et de ses appartenances dans un univers à la fois de plus en plus complexe et de plus en plus global.

Saint Lambert des Bois, Octobre 2004

Outils mis en place par la loi du 2 janvier 2002

Règlement de Fonctionnement

Préambule

Le Foyer Educatif LA PASSERELLE est un des établissements gérés par l'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes (A.V.V.E.J.), fondée 1952 par Monsieur Jean-Claude FERRAND, reconnue d'utilité publique depuis 1965. Elle est présidée par Monsieur Pierre Etienne HOLLIER-LAROUSSE. Son siège social est situé 1 place Charles de Gaulle à SAINT-QUENTIN EN YVELINES (78067). La Direction Générale est assurée par Monsieur Pierre CADOUX.

L'A.V.V.E.J. est une association constituée selon les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, qui a vocation à s'occuper d'enfants, d'adolescents et d'adultes dont la situation, le comportement ou la personnalité présente des difficultés d'ordre individuel et/ou social, permettant d'offrir des réponses ou des possibilités d'interventions diversifiées et adaptées à la prise en charge de ces difficultés.

LA PASSERELLE a été agréée en 1992 par l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) pour accueillir 33 enfants âgés de 10 à 21 ans.

La capacité d'accueil a été fixée à 45 places ainsi réparties :

- 11 places au pavillon de Marolles en Hurepoix
- 11 places au pavillon de Bouray-sur-Juine
- 10 places au pavillon de Saint-Germain-lès-Arpajon
- 13 places au Service Alternatif en Groupe Restreint situé à Brétigny-sur-Orge

Son cadre réglementaire et ses principales missions sont définis par la loi de 1975 et par la loi du 2 janvier 2002.

En matière de financement, l'établissement reçoit un prix de journée, par jeune, arrêté par le Président du Conseil Général.

Il rend compte de son activité au Conseil Général de l'Essonne, qui exerce à son égard son autorité de contrôle.

I – MODALITES CONCRETES D'EXERCICE DES DROITS

1. Les droits de la personne

Conformément à la charte des droits et des libertés de la personne accueillie et dans l'esprit des valeurs de l'Association, LA PASSERELLE reconnaît pleinement et respecte les droits et libertés de chacun et expose ci-après les principes éventuels d'application de la Charte et de l'article L.311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Le respect de la dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.

- Le personnel de l'établissement a le souci permanent de la qualité du regard et de la relation personnelle avec chaque jeune, en veillant particulièrement à développer toutes ses potentialités.
- Une prise en charge et un accompagnement individualisé respectant son consentement éclairé ou, à défaut, celui de son représentant légal.
- La confidentialité des informations le concernant.
- L'accès assisté à toute information ou document relatif à la prise en charge.
- L'information sur les droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition.
- La participation directe à la conception et à la mise en œuvre de son Projet Educatif Personnalisé (P.E.P.).

Toutes les procédures d'accueil et d'accompagnement s'appuient sur le projet d'établissement en lien avec les valeurs associatives et le contrat de séjour et garantissent la non-discrimination.

L'institution a le souci constant d'éveiller la personne à la dimension de la citoyenneté. La vie quotidienne dans l'établissement et la mise en place d'un groupe d'expression permettent l'exercice et l'apprentissage des droits et des obligations civiques. De même, les projets de vie collective sont mis en œuvre dans un esprit de démarche participative et d'implication de tous.

L'ensemble des points abordés dans ce règlement vise à préciser les règles qui régissent la vie collective, dans le respect des droits individuels, afin de rendre possible des expériences et une prise de risque nécessaire pour l'acquisition d'une autonomie.

Le règlement est soumis aux règles de notre société, les points non abordés ici doivent être traités en référence à la législation de droit commun.

2. Participation de la famille et du jeune

a) L'admission :

La décision d'orientation dans un foyer éducatif est prise par l'Aide Sociale à l'Enfance via l'intervention éventuelle d'un juge. Sa durée est déterminée, renouvelable ensuite en fonction du projet retenu.

Cette décision engage le financement du Conseil Départemental.

Le directeur prononce l'admission dans l'établissement.

La famille et le jeune sont reçus par le chef de service éducatif et éventuellement le psychologue. Ils sont informés des modalités de prise en charge et du fonctionnement général de l'établissement.

Un contrat de séjour est conclu en concertation avec le jeune et ses parents. Sa signature intervient dans le mois suivant l'accueil effectif du jeune dans l'établissement.

Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont remis et commentés lors des entretiens d'admission.

b) Information et expression :

L'information

Le droit à l'information est aussi garanti par l'accès au dossier dans le respect des procédures fixées par l'établissement. Sa consultation est possible par les parents en présence de la directrice ou d'un chef de service qui veillera à la compréhension des pièces constitutives du dossier.

Les écrits concernant le jeune lui sont communiqués et font l'objet d'un échange.

Les parents exerçant l'autorité parentale sont étroitement associés au suivi de la scolarité, de la santé et du projet du jeune.

Le jeune et/ou ses parents peuvent à tout moment saisir la Directrice si les mesures prises ne lui paraissent pas respectueuses ou conformes aux décisions qui les concernent.

L'expression

Quelque soit son âge, chacun a droit à la liberté de pensée, d'expression et de religion. Ce droit s'exerce sans porter atteinte à la dignité de l'autre (sans insulte, sans violence ou pressions diverses).

Chacun bénéficie d'un projet personnalisé et participe à son élaboration en concertation avec les professionnels de l'établissement.

Des instances de participation à la vie de l'établissement sont recherchées : des réunions de maisonnée, des groupes de parole et le conseil de la vie sociale représentent une possibilité d'expression et de régulation de la vie quotidienne et collective.

Le conseil de la vie sociale, composé de représentants de jeunes, de parents et de salariés, se réunit une fois par trimestre et aborde les questions liées au fonctionnement de l'établissement. L'implication et la participation des parents sont nécessaires. Il est donc important qu'ils soient présents au rendez-vous d'échange et de concertation auxquels les invite l'institution.

De même, il est nécessaire que nous soyons informés de toute modification administrative (adresse, téléphone, couverture maladie, situation familiale...).

II – ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

1. Sécurité – Hygiène

LA PASSERELLE se conforme à toutes les mesures de sécurité et de prévention des risques prévues par la loi. L'établissement est souscripteur d'une assurance destinée à garantir les personnes et les biens.

L'institution assure la conformité de ses actions à la législation en vigueur en ce qui concerne les équipements et les mesures de protection des personnes accueillies dans le cadre de la sécurité incendie, les risques électriques, la sécurité alimentaire.

Le contrôle, l'entretien et la maintenance sont effectués par des professionnels et/ou des organismes agréés pour certifier le bon fonctionnement des installations et équipements,

notamment : les extincteurs et détecteurs incendies, les installations électriques, de gaz et d'aération.

L'établissement fait l'objet de visites annuelles de la commission de sécurité qui lui délivre une autorisation d'ouverture.

L'entretien des locaux est effectué chaque jour par le personnel de service de l'établissement. La participation à des tâches par les jeunes revêt un caractère éducatif et ne se substitue pas à celles des professionnels, sauf pour le Service des Appartements partagés où l'apprentissage de l'autonomie passe par l'entretien de leur habitation.

Les véhicules sont entretenus par des professionnels.

Les conducteurs doivent avoir un permis de conduire valide et respecter le code de la route.

L'aptitude des salariés à occuper leur fonction est soumise à l'appréciation du médecin du travail.

Les nuits sont assurées par le personnel éducatif qui est chargé du bien être et de la sécurité des jeunes.

Lors de transferts, les conditions d'hébergement et de sécurité sont vérifiées.

2. Accès – Déplacements – Utilisation des locaux

LA PASSERELLE est un établissement privé composé de trois foyers éducatifs, d'un service des appartements partagés et d'un pavillon administratif. Les locaux se situent dans des communes différentes.

Les accès y sont réglementés. Seules les personnes autorisées peuvent y pénétrer et s'y déplacer librement. Les personnes étrangères au service doivent se présenter à l'accueil et indiquer le motif de leur présence. Les jeunes accueillis ne sont pas autorisés à inviter des personnes extérieures dans leur lieu d'hébergement.

Les déplacements individuels des jeunes en dehors de l'institution doivent être autorisés. L'accès à l'atelier d'entretien, de la chaufferie et des bureaux administratifs est réservé aux seuls professionnels autorisés.

L'accès aux locaux collectifs est autorisé aux jeunes selon les règles établies. Celui des bureaux l'est sur invitation et/ou autorisation personnelle.

L'accès à internet est possible sous surveillance d'un adulte.

3. Mesures d'urgence

Des procédures internes énoncent les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle.

En tout état de cause, il sera fait appel aux services de sécurité (pompiers, SAMU, gendarmerie, commissariat) chaque fois que la situation le nécessitera. Ces situations concernent autant la santé, la sécurité que la sûreté des personnes accueillies ou salariées de l'établissement.

Un cadre de direction est joignable à toute heure du jour et de la nuit pour répondre aux éventuels incidents.

Conformément aux dispositions du Code Pénal, tout acte de maltraitance doit être

signalé par toute personne qui en aura eu connaissance à la direction de l'établissement ou de l'association qui a l'obligation de le signaler sans délai à l'autorité administrative ou judiciaire. En aucun cas, le secret professionnel ne peut être un obstacle à ce signalement.

III – REGLES DE VIE COLLECTIVE

Un écrit (en annexe) précise aux jeunes les règles de vies collectives.

1. Ouverture

L'institution est ouverte toute l'année sans interruption. Certains services pourront fermer quelques semaines dans l'année en été et seulement s'il n'y a pas de jeunes présents à ces périodes.

2. Sorties

Les sorties sans surveillance font l'objet d'une autorisation de la part des éducateurs et reposent sur le respect des horaires et des règles de vie sociale.

Le manquement à ces principes remet en cause de telles autorisations. Les sorties non autorisées en dehors de l'institution feront l'objet d'une information aux parents.

Au constat d'une absence non expliquée, une déclaration de fugue sera déposée aux services de police, sans attendre, en fonction des éléments en notre possession (heure nocturne, jeunes se mettant en danger...)

3. Respect des personnes et des biens

- respect de soi-même ;
- respect des autres : jeunes, salariés, parents, visiteurs, voisins... ;
- responsabilité de ses actes : "si je veux qu'on me respecte, je commence par respecter les autres".

Les relations amoureuses ne peuvent se vivre avec d'autres jeunes de LA PASSERELLE. Une hygiène de vie est recherchée :

- une tenue corporelle et vestimentaire correcte ;
- le respect du sommeil et des heures de coucher ;
- une hygiène alimentaire : dans un souci d'équilibre, on respecte les horaires de repas ;
- LA PASSERELLE est un établissement qui respecte les consignes de la loi EVIN.

Chacun est responsable de ses affaires et doit respecter le bien d'autrui. Les objets de valeur peuvent être déposés dans un casier fermé à clé.

Les règles de vie sont affichées dans chaque service. Les jeunes sont invités à participer à l'organisation de la vie quotidienne sous la responsabilité du personnel éducatif. L'utilisation du téléphone, de la télévision et du poste de musique doit être modérée et

dans un temps délimité par les règles de vie dont le chef de service éducatif est garant de l'application.

La chambre du jeune est un lieu d'intimité et de responsabilité. A ce titre, il est demandé aux jeunes de ne pas se réunir dans les chambres les uns des autres.

L'équipe éducative du foyer s'applique aussi l'obligation de respecter l'intimité des jeunes ; cependant, des motifs impérieux peuvent conduire les éducateurs à entrer dans les chambres contre l'avis de leurs occupants.

4. Le non respect des règles de la vie collective

Toute atteinte aux personnes ou aux biens fait l'objet d'une sanction fixée par les adultes. Le but de la sanction est de répondre de ses actes afin d'en réparer les effets :

- restaurer les relations ;
- réparer ce qui a été cassé.

La forme de la sanction dépend de la gravité de l'acte posé, de la répétition des faits et des circonstances dans lesquelles il a eu lieu. Cela peut se traduire par:

- une lettre d'excuses ;
- une autorisation de sortie supprimée ;
- une retenue sur l'argent de poche ;
- des travaux d'intérêt collectif en interne ;
- une mise à pied temporaire ;
- une mesure de fin de prise en charge.

Le jeune est reçu par le chef de service et/ou le directeur et doit s'expliquer concernant la faute.

L'ensemble des points abordés dans le règlement est soumis aux lois et aux règles de notre société. Nous ne nous substituons pas au droit commun : les vols, rackets, agressions doivent être traités en référence à la législation.

L'établissement peut être amené à porter plainte à la gendarmerie ou au commissariat dont dépend le service.

Les fugues font l'objet d'une information immédiate aux parents et d'un signalement systématique aux services de police.

Selon la gravité des comportements et/ou des mises en danger, l'établissement pourra informer le Procureur de la République afin qu'il prenne les mesures de protection qui s'imposeraient.

Fait à Marolles en Hurepoix, en mai 2016

Emmanuel BRETON
Directeur

Textes réglementaires

Les dispositions légales et réglementaires, notamment l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles et l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, indiquent qu'un certain nombre de textes sont portés à la connaissance des personnes accueillies dans un établissement tel que « Le Foyer éducatif La PASSERELLE ». Ces quatre articles proviennent tous du code de l'action sociale et des familles.

Article L. 116-1

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en oeuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1.

Article L. 116-2

L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire.

Article L. 311-3

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui est assuré :

1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;

2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;

3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;

4° La confidentialité des informations la concernant ;

5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;

6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;

7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

Les modalités de mise en oeuvre du droit à communication prévu au 5° sont fixées par voie réglementaire.

Article L. 313-24

Dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire. En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande.

REGLES DE VIE COLLECTIVE DES PAVILLONS

La vie en collectivité nécessite le respect de règles communes et pour cela nous appliquons les principes généraux du droit commun de notre société. Notre institution est une association humaine pour laquelle ces règles permettent la régulation de la vie en collectivité. Ces règles de vie sont également un outil éducatif dont l'application contribue à la formation à la citoyenneté, en définissant les règles des droits et devoirs indispensables à un bon fonctionnement pour chacun. Cela se traduit par la conscience d'appartenir à un groupe d'humain dont les pratiques et usages de bonne conduite et de bonne éducation dépendent du comportement de chacun, jeunes et adultes. Un de nos objectifs est de donc pouvoir vivre ensemble le plus harmonieusement possible et cela nécessite donc quelques règles pour y parvenir :

LE PAVILLON ET LES TÂCHES MENAGERES

Le pavillon est un lieu qui doit pouvoir vous appartenir. Vous devez pouvoir vous y sentir bien. Une fois par semaine, les parties communes du pavillon doivent être entretenues par les jeunes, avec une aide éducative.

LES CHAMBRES

Il est permis d'y faire ses devoirs, de l'entretenir, de la ranger, d'y afficher proprement des posters, de respecter les murs, d'y écouter de la musique et de s'y reposer. Nous vous invitons à y passer le balai régulièrement et la serpillière de temps en temps. Lorsque vous êtes arrivés, vous avez apprécié de trouver un lieu en bon état, essayez de le maintenir pour le futur. Il n'est pas possible de déplacer le mobilier sans accord.

LES REPAS

Les repas se prennent ensemble dans la salle à manger. Vous avez à participer à la mise en place et au débarrassage de la table, tout comme parfois à la préparation des repas.

LES ENTREES ET LES SORTIES

Nous devons pouvoir vous faire confiance mais cela n'exclut pas un contrôle de notre part sur les horaires de départ et de retour. Par ailleurs cet endroit doit pouvoir être préservé et personne ne pourrait y venir sans notre autorisation.

LE TELEPHONE DU BUREAU DES EDUCATEURS

Il doit être utilisé exclusivement dans le bureau et en présence d'un éducateur.

LES TELEPHONES PORTABLES

Les téléphones portables, dans le cadre du respect du sommeil de chacun, devront être déposés dans le bureau des éducateurs avant le coucher. Sauf lors des week-ends et des vacances.

LA TELEVISION

La télévision est un moment de loisir qui vous est disponible à de nombreux moments de la journée : Le soir, en rentrant de l'école pour décompresser un peu après les devoirs ; Un soir par semaine pour regarder une émission ou un film en entier, à organiser avec le

groupe et lors des week-ends et de vacances scolaires, les temps de télévision sont à discuter avec les éducateurs.

ACCES INTERNET

Vous avez accès à internet pendant un temps limité avec la présence obligatoire d'un adulte.

LA MIXITE

Même si nous accueillons des garçons et des filles, la mixité est interdite dans les chambres. Nous ne pouvons tolérer les couples au foyer et les relations sexuelles sont proscrites.

CONSOMMATION SPÉCIFIQUE

La cigarette n'est tolérée qu'à partir de 16 ans et de toutes façons, toujours à l'extérieur du pavillon. J'ai bien été informé que cela peut nuire à ma santé. L'usage d'alcool et de drogue est interdit ici, comme ailleurs.

LES COURS ET LES DEVOIRS

Chaque jeune doit pouvoir s'inscrire dans un parcours scolaire ou professionnel. Nous pensons que c'est encore la meilleure manière de préparer son avenir. Les cahiers de texte et de liaison doivent être présentés dès votre arrivée sur le pavillon, avant tout autre demande. Les devoirs doivent être faits de préférence avant le dîner. Cependant, s'il vous en reste, ils peuvent être terminés après le repas, les éducateurs restant à votre disposition pour vous aider.

EN CAS D'EXCLUSION DES COURS

Lors d'une exclusion de cours, la chambre sera fermée de 10h à 16h. Vous devrez soit faire vos devoirs, soit aider la maîtresse de maison, soit vous inscrire dans un stage extérieur. Vous ne serez pas autorisés à manger le repas du midi préparé par la maîtresse de maison sauf si vous y avez vous-même activement participé. Aucune sortie n'est autorisée pendant le temps scolaire.

LA SANCTION EDUCATIVE

Une sanction éducative pourrait être posée par les éducateurs si certaines règles n'étaient pas respectées.

LE COUCHER

Le pavillon doit être calme et tout le monde dans les chambres avant 22h00. Lorsqu'il n'y a pas d'école le lendemain, l'organisation est à la libre appréciation de l'éducateur qui travaille.

LA REUNION DE MAISONNEE

Nous organisons des réunions de maisonnée où nous pouvons parler ensemble de ce qui se passe au quotidien et de la manière dont nous avons à vivre ensemble. La participation y est obligatoire.

Je reconnais avoir pris connaissance des règles de vie collective du Foyer Educatif LA PASSERELLE.

Contrat de séjour en pavillon

Préambule :

Le présent contrat est passé entre :

Le Foyer Educatif LA PASSERELLE représenté par son directeur, Emmanuel BRETON, et
....., représenté par ses représentants
légaux.

Ce contrat est établi en tenant compte des mesures et décisions administratives ou de justice préalablement ordonnées par les instances ou autorités compétentes : décisions administratives et judiciaires de protection de l'enfance.

Article 1 :

..... nous est confié(e) par l'A.S.E. La mesure prise est :

- une Ordonnance de Placement Provisoire via l'A.S.E.
- un Accueil Provisoire
- une tutelle
- un contrat jeune majeur(e)

L'inspecteur de l'A.S.E. est nommé ainsi qu'un(e) référent(e)
social(e)

Son admission est prononcée par le directeur après des entretiens avec le chef de service et le psychologue.

Le chef de service et le jeune élaborent le contenu du projet qui sera revisité dans les trois mois.

Article 2 :

Les conditions de séjour en foyer sont régies par le règlement de fonctionnement remis au jeune pendant la procédure d'admission. Ce dernier définit, les droits de la personne accueillie, les obligations et devoirs nécessaires au respect de la vie collective.

L'établissement vous accueille pour un an. Cet accueil peut se prolonger jusqu'à vos 21 ans.

Article 3 :

Dans le cadre des principales orientations du projet d'établissement, la personne accueillie et LA PASSERELLE s'engagent à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de prise en charge définis dans le Projet Educatif Personnalisé, le P.E.P.

..... participe à l'élaboration de son P.E.P. sous la conduite d'un éducateur référent désigné.

Le P.E.P. prend en compte :

- L'implication de la famille.
- Le suivi de la scolarité et/ou du projet professionnel.
- Le suivi médical et psychologique. Un psychologue intervient dans le service et peut orienter un jeune auprès d'un service extérieur.
- Les activités individuelles ou collectives.
- Les relations du jeune avec les partenaires, l'école et le service.

Article 4 :

..... sera logé au foyer de
Il partage sa chambre avec un(e) autre jeune.

Un budget annuel couvre les besoins du jeune (repas, scolarité, transports, hygiène, santé, vacances, loisirs, habillement).

Article 5 :

Des activités ou loisirs individuels peuvent faire l'objet d'une participation des représentants légaux à titre exceptionnel.

Article 6 :

L'établissement contracte auprès de la compagnie d'assurance un contrat "responsabilité civile" couvrant les dommages que pourrait commettre ou dont il pourrait être victime lorsqu'il est sous sa responsabilité. Ce contrat couvre également les risques encourus durant les activités proposées par l'établissement. Cette assurance sur les biens ne dégage pas la responsabilité des jeunes quant aux conséquences de leurs agissements ; il leur sera demandé des actes de réparation.

Article 7 :

En cas de conflit entre la famille ou le jeune majeur et l'institution, qui ne trouve pas de solution amiable, le recours d'un médiateur peut être sollicité par demande écrite adressée au directeur.

Article 8 :

Le présent contrat est établi lors de l'admission et remis à chaque personne concernée au plus tard dans les 15 jours suivants. Il est signé dans le mois qui suit l'admission. Il est valable pour toute la période de prise en charge et prend effet à la date de sa signature. L'établissement conserve cependant la possibilité de modifier le présent contrat ou d'y mettre fin dans les cas où votre situation ne relèverait plus du cadre d'intervention du foyer, où bien dans le cas où une coopération insuffisante de votre part empêcherait l'équipe éducative d'exercer un accompagnement adapté.

En toute hypothèse, si le foyer venait à prendre une telle décision de mettre fin ou de modifier substantiellement le présent contrat, une telle décision ne pourrait reposer que sur des motifs que vous et vos parents auraient été mis en mesure de discuter.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accueil provisoire d'un mineur, les représentants légaux peuvent décider l'arrêt de la prise en charge. Dans ce cas, la date de fin de la prise en charge devra faire l'objet d'une consultation avec l'A.S.E. et l'établissement.

Enfin, lorsque le jeune est accueilli au foyer en application d'une décision de justice, il est rappelé que la fin de la prise en charge n'est envisageable qu'en application d'une nouvelle décision judiciaire.

Fait à Marolles en Hurepoix, le

Le (a) jeune

Les responsables légaux

Le directeur

Sigles

3A	Anciens et Amis de l'AVVEJ
AEMO	Service d'Action Educative en Milieu Ouvert
ANREL	Association Nationale de Recherche, Enseignement et Loisirs
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
AVVEJ	Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
CRIDA	Centre de Recherche et d'Information sur la Démocratie et l'Autonomie
CVS	Conseil de Vie Sociale
DIPC	Document Individuel de Prise en Charge
IRMP	Institut de Rééducation Médico-pédagogique
ITEP	Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
SAU	Service d'Accueil d'Urgence
SAP	Service des Appartements Partagés
SSESD	Service de Soins et d'Education Spéciale à Domicile



Direction Générale
Adresse Postale : 1, place Charles de Gaulle
78067 Saint Quentin en Yvelines Cedex
Téléphone 01 30 43 26 00
Télécopie : 01 30 43 98 25
Code NAF : 853K
N° Siret 300 513 033 00666

SRVM

N/Réf.

V/Réf.

AVVEJ FOYER EDUCATIF LA PASSERELLE
Monsieur Emmanuel BRETON
4 rue du Puits Sucre
91630 MAROLLES EN HUREPOIX

St Quentin en Yvelines, le 22 juin 2016

Numéro : **00 1 0 3 1**

Monsieur le Directeur,

La commission associative « Projet », composée de deux administrateurs et du Directeur Général Adjoint, a étudié le projet d'établissement 2016/2021 du Foyer Educatif La Passerelle le jeudi 26 mai 2016 à 14h00, en votre présence.

A l'issue des échanges et après que vous ayez procédé aux modifications qui vous ont été suggérées, la commission donne un avis favorable pour la validation associative de ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Serge RAGUIDEAU
Directeur Général